

Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
I. ORGANISATION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	6
1.1 ORGANIGRAMME	6
1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES.....	6
1.2.1 En matière d'eau potable.....	6
1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR	7
1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS.....	7
1.2.2 En matière d'assainissement collectif	8

1.2.3	En matière d'assainissement non collectif.....	10
1.3	LES PARTENAIRES CHARGES DES TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	10
II.	SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	11
2.1	CHIFFRES CLES 2018.....	11
2.2	PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	11
2.2.1	Les réservoirs	11
2.2.2	Le réseau	12
2.2.3	La programmation pluriannuelle des investissements 2018	15
2.2.4	Défense incendie.....	17
2.2.5	Bornes de puisage.....	17
2.3	EXPLOITATION DU SERVICE.....	18
2.3.1	Entretien des réseaux et branchements.....	19
2.3.2	Performance des réseaux d'eau potable	20
2.4	INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE	24
2.4.1	Travaux réalisés en 2018.....	24
2.5	QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	25
2.5.1	Analyses	25
2.5.2	Conformités	25
2.6	BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE.....	26
2.7	RELATION A L'USAGER/FACTURATION.....	26
2.7.1	Chiffres Clés de la vente d'eau.....	26
2.7.2	Abonnés du service de l'eau	26
2.7.3	Satisfaction des usagers.....	28
2.7.4	Facturation de l'eau potable.....	29
2.8	ELEMENTS FINANCIERS	32
2.8.1	Exécution budgétaire 2018	32
2.8.2	Dette	34
2.8.3	Amortissements	35
2.8.4	Suivi des impayés	35
2.8.5	Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	35
2.8.6	Coopération décentralisée.....	35
III.	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	36
3.1	PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	36
3.1.1	Stations et postes de pompage.....	36
3.1.2	Linéaires des réseaux de collecte.....	37
3.2	EXPLOITATION DU SERVICE.....	41
3.2.1	Entretien du réseau et postes.....	43
3.2.2	Contrôle des raccordements.....	47
3.2.3	Exploitation des stations d'épuration.....	48
3.2.3.1	Stations d'épuration : Descriptif et Bilan de fonctionnement.....	49
3.2.3.2	indicateurs de performances.....	82

3.3 TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	83
3.4 RELATION A L'USAGER /FACTURATION	84
3.4.1 Abonnés du service	84
3.4.2 Satisfaction des usagers	85
3.4.3 Facturation de l'assainissement collectif et non collectif	85
3.4.3.1 Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service	85
3.5 ELEMENTS FINANCIERS	88
3.5.1 Exécution budgétaire 2018.....	88
3.5.2 Dette	91
3.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	92
3.6.1 Contexte institutionnel.....	92
3.6.2 Indicateurs.....	92
3.6.3Récapitulatif des contrôles effectués par le service.....	96
3.6.3.1 Contrôles de conception.....	96
3.6.3.2 Contrôles de bonne exécution	99
3.6.3.3 Contrôles de fonctionnement	102
3.6.3.4 Contrôles lors de vente immobilière.....	106
3.6.3.5 La compétence réhabilitation	114
3.6.3.6 Contres visites effectuées par le service.....	115
3.6.4 Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service	116
3.6.4 Eléments financiers	117
3.6.4.1 Exécution budgétaire 2018.....	117
4.1Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.....	120
4.2Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m3.....	121
4.3Annexe 3 : CARE	121

Préambule

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique réunit 24 communes : Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoedic, Houat, Landaul, Landévant, La Trinité/Mer, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Sainte Anne d'Auray, St Philibert, St Pierre Quiberon et compte 86 000 habitants.

Si l'année 2014 a été caractérisée par la mise en place de la collectivité suite à la création de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, 2015 a permis de commencer à structurer l'organisation du service Eau et Assainissement en recrutant notamment le responsable du service et deux techniciens assainissement. Ce travail se poursuit depuis 2016.

Le présent rapport est rédigé en application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995, du décret n°95-635 complété par le décret 2007-675 du 2 Mai 2007 et de l'arrêté du 2 décembre 2013, qui définit notamment des indicateurs de services :

- de l'eau potable qui couvrent la production et la distribution de l'eau, jusqu'à la performance du service à l'utilisateur.
- de l'assainissement collectif qui couvrent la collecte des eaux usées et le traitement des eaux usées jusqu'à la qualité du service à l'utilisateur.
- ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Les modes d'exploitation des services conditionnent la disponibilité des données incrémentant le présent rapport.

Ce rapport est constitué de deux parties distinctes la première portant sur le service eau potable et la seconde sur le service assainissement.

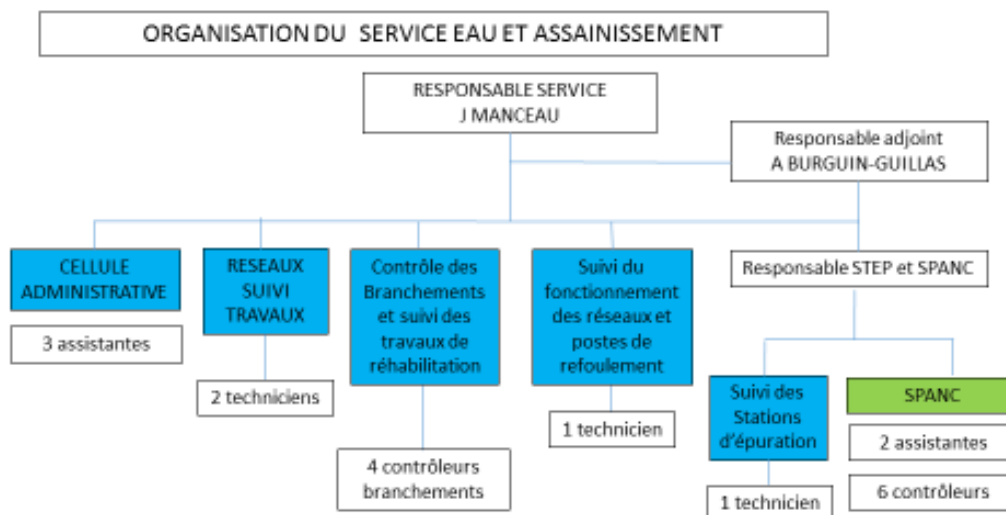
I. Organisation du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes

Le service Eau et Assainissement de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a en charge d'assurer la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'eaux usées depuis la distribution de l'eau jusqu'au rejet dans le milieu naturel des eaux résiduaires après traitement.

Le Syndicat Eau du Morbihan assure depuis le 1^{er} janvier 2012 la compétence de production de l'eau.

1.1 ORGANIGRAMME

L'organisation du service Eau et Assainissement est présentée ci-dessous :



La Communauté de communes, en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service, supporte la charge de l'investissement des :

- ouvrages (exemple : génie-civil des postes de relevage, réservoir d'adduction d'eau potable, stations d'épuration),
- réseaux et leurs accessoires,
- branchements pour la partie située sur la voie publique.

1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES

1.2.1 En matière d'eau potable

La compétence distribution d'eau potable a été exercée au cours de l'année 2019 sur la totalité des communes qui composent Auray Quiberon Terre Atlantique.

L'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire a été confiée :

- à la société SAUR France, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans, sur 23 communes (échéance au 31/12/2021).
- à la société STGS sur la commune de Pluvigner, par un contrat d'affermage qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans (échéance au 31/12/2021).

Le Syndicat Eau du Morbihan vend l'eau potable en sortie des usines aux sociétés fermières SAUR et STGS à un prix fixé par l'assemblée délibérante de ce syndicat.

1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR

Document	AVENANT DU	OBJET
Avenant 1	27/12/2006	Intégration des communes de Landaul et Landévant dans le périmètre contractuel.
Avenant 2	23/12/2009	Intégration de la commune de Camors dans le périmètre contractuel
Avenant 3	26/07/2010	Réalisation des prestations de facturation de l'assainissement non collectif, modification du calcul du tarif de production.
Avenant 4	15/11/2010	Modification de la formule de révision des prix part distribution
Avenant 5	24/03/2011	Modification concernant l'application du tarif fuite
Avenant 6	15/03/2017	Séparation des compétences distribution et production (collectivités, patrimoines, rémunérations,...) Fin du régime transitoire de transfert du droit à déduction TVA Prise en compte de raccordements d'indices
Avenant 7	01/01/2019	Mise à jour des flux financiers en matière de production
Avenant 8	23/12/2019	Création d'un prix nouveau au bordereau de réalisation de branchement sur conduite de transport. Reclassement en A.

1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS

Document	AVENANT DU	OBJET
Avenant 1	23/12/2009	Reprise du contrat par le SMABQP et modification de la formule de révision des prix.
Avenant 2	27/12/2013	Modification du mécanisme de transfert de la TVA

Avenant 3	15/03/2017	Séparation des compétences distribution et production (collectivités, patrimoines, rémunérations,...) Fin du régime transitoire de transfert du droit à déduction TVA Prise en compte de raccordements d'indices
-----------	------------	--

Les prestations confiées aux délégataires au titre des contrats d'affermages sont les suivantes :

PRESTATION	SERVICE A LA CHARGE DES DELEGATAIRES
Gestion du service	Application du règlement du service, surveillance et entretien des installations.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, relève des compteurs, facturation des abonnements et des consommations, traitement des réclamations, mise en service exclusive des branchements.
Renouvellements	des équipements électromécaniques, des canalisations inférieures à six mètres de longueur et des compteurs.

Pour l'ensemble de ces prestations, les délégataires sont rémunérés sur la base d'un prix fixé aux contrats d'affermage ; ce prix est révisé annuellement par application d'un coefficient dont les modalités de calcul sont définies aux contrats.

Les délégataires exploitent le service à leurs risques et périls

1.2.2 En matière d'assainissement collectif

Sur l'ensemble du territoire, l'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée par trois contrats de délégation de service public de type affermage avec la société SAUR entrés en application :

- Le 1^{er} janvier 2006, pour une durée de 15 ans, qui concerne 19 communes.

N° AVENANT	DATE	OBJET
Avenant n°1	28/06/2006	Intégration de la commune de Landévant dans le périmètre contractuel.
Avenant n°2	26/11/2009	Intégration dans le périmètre de l'affermage, des ouvrages permettant de traiter l'azote et le phosphore sur les stations d'épuration de Lann Pont Houar et Pont Er Bail, et adaptation des tarifs du fermier du fait des surcoûts engendrés par l'exploitation de ces nouveaux équipements
Avenant n°3	11/02/2012	Modification du programme de renouvellement.

Avenant n°4	13/12/2013	Modification du programme de renouvellement pour intégration STEP kerran
Avenant n°5	23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
Avenant n°6	23/06/2017	Intégration et suppression d'ouvrage – évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface)
Avenant n°7	28/12/2017	Evolution de la rémunération du délégataire
Avenant n°8	12/10/2019	Mise à jour du patrimoine, mise en oeuvre des équipements réglementaires d'autosurveillance et classification classe A des travaux de branchements

- Le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 13 ans, qui concerne les deux communes de Carnac et La Trinité/mer.

N° AVENANT	DATE	OBJET
Avenant n°1	24/06/2011	Intégration de la nouvelle STEP de type membranaire d'une capacité passant à 60 000 Eq/hab.
Avenant n°2	28/06/2013	Intégration dans le périmètre d'affermage de 4 nouveaux postes de relèvement-intégration d'une mission de suivi de captage de naissains et de la bactériologie des huitres
Avenant n°3	23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
Avenant n°4	23/06/2017	évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface) Evolution de la gestion du renouvellement
Avenant n°5	28/12/2017	Evolution de la rémunération du délégataire suite à l'intégration de nouveaux ouvrages
Avenant n°6	10/10/2019	Equipement d'autosurveillance réglementaire Localisation en classe A

- Le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 9 ans, qui concerne les communes de Landaul, Pluvigner et Camors.

N° AVENANT	DATE	Objet
Avenant n°1	09/12/2013	Intégration de la nouvelle STEP et redéfinition de la rémunération du délégataire.
Avenant n°2	23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
Avenant n°3	23/06/2017	Intégration et suppression d'ouvrage – évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface)

Avenant n°4	28/12/2017	Mise à jour de l'inventaire du patrimoine Modification de la rémunération du délégataire pour l'exploitation d'ouvrages supplémentaires
-------------	------------	--

Les principales prestations dues par le fermier au titre des contrats de délégation :

- Bon fonctionnement du service :
 - réparation de tous les ouvrages, équipements et matériels mis à sa disposition ;
 - réparation des branchements.

- Renouvellement des matériels et ouvrages inventoriés aux cahiers des charges:
 - accessoires hydrauliques ;
 - équipements électromécaniques ;
 - installations de relèvement et d'épuration.

- Encaissement :
 - de la redevance assainissement.

- Continuité de service
 - Une continuité de service est mise en place ;
 - Cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant.

1.2.3 En matière d'assainissement non collectif

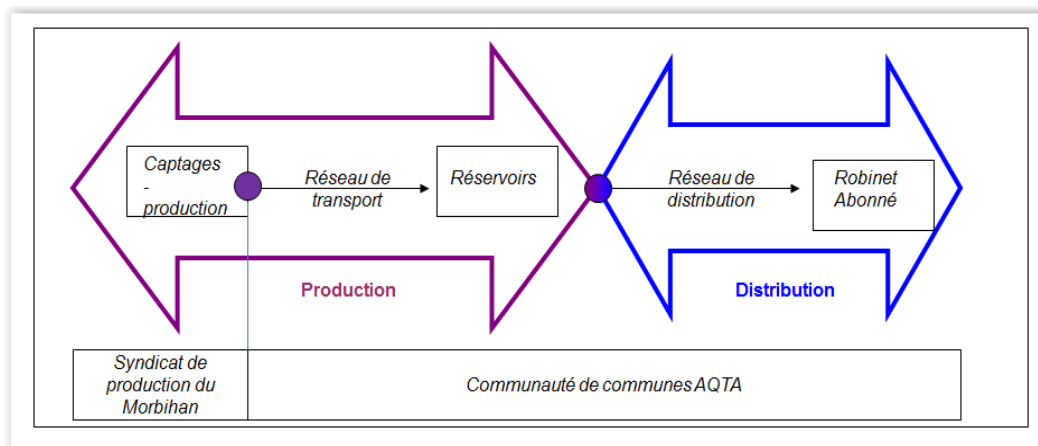
Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire.

1.3 LES PARTENAIRES CHARGES DES TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les travaux qui ne relèvent pas de la responsabilité des délégataires (extensions ou rénovations de réseaux, création de bassins tampons ou de stations d'épuration) restent à la charge de la Communauté de communes. Leur réalisation est organisée dans le cadre d'appels d'offres, conformes aux règles de la commande publique.

Les études préalables à la réalisation de ces travaux et le suivi des chantiers sont confiées à des maîtres d'œuvre à la suite de procédures de mise en concurrence respectant les règles du code des marchés publics.

II. Service public de l'eau potable



2.1 CHIFFRES CLES 2019

- 24 communes exploitées en contrat de délégation de service public
- Volume global mis en distribution : 5 620 599 m³ (5 711 972 m³ en 2018)- les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, minorée des volumes exportés. Ce volume est calculé sur une période de relève donnée puis sont extrapolés sur 365 jours ;
- 70 879 abonnés (69 892 abonnés en 2018);
- 1 622 km de réseau AEP (1620 km en 2018) ;
- Rendement global du réseau : 92,45% (90,27% en 2018) ;
- 9 réservoirs.

2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

2.2.1 Les réservoirs

Le stockage de l'eau est réalisé au sein des ouvrages suivants :

Type d'ouvrage	Localisation	Volume (m3)
Réservoir semi-enterré	Kercado - Commune de Carnac	300 m3
Réservoir sur tour	Kercado - Commune de Carnac	1500 m3
Réservoir sur tour	Auray	1000 m3
Réservoir sur tour	Etel	500 m3
Réservoir sur tour	Mane Pages - Commune de Landevant	500 m3
Réservoir sur tour	Locqmariaquer	400 m3
Réservoir sur tour	Quiberon	800 m3
Réservoir sur tour	Pluvigner	500 m3
Réservoir semi-enterré	Route de Bieuzy- Pluvigner	2*150 m3

Indicateur P103.1 indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'Indicateur P103.1 relatif à la connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **95/120** pour le contrat STGS Pluvigner et de **116/120** pour le contrat SAUR AQTA.

La définition de cet indicateur a évolué entre 2012 et 2013. En effet l'arrêté du 2 décembre 2013 est venu modifier l'arrêté du 2 mai 2007 en la matière.

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C jugée sur 75 points portant notamment sur la localisation des ouvrages annexes et branchements, l'inventaire des équipements électromécaniques, les caractéristiques des branchements, le suivi des interventions, l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle des ouvrages et l'existence d'une modélisation des réseaux).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable

5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.

554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)

De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.241) :

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un **point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux

10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements

10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite

10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement

10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2019

Aux termes du budget primitif 2019, les investissements prévus début 2019 étaient les suivants :

ARTICLE	OBJET	BP PRIMITIF
2315	TRINITE SUR MER - Men Du	123 000,00
2315	AURAY - rues Coudé et de la Libération	10 000,00
2315	BRECH Kerguéro TO+30000	62 000,00
2315	BRECH - Lotissement de la Pommeraie	5 000,00
2315	PLOEMEL REHAB 4	12 500,00
2315	PLUVIGNER Lesmadien - rues de Gaulle et du Hirello	167 600,00
2315	PLUVIGNER Renouvellement réseau pour sécuriser l'interconnexion	160 000,00
2315	PLOUHARNEL - Bourg	182 900,00
	Plouharnel presqu'île	23 800,00
2315	PLUMERGAT - rue du Pont Forest	5 000,00
2315	LOCMARIAQUER 18 Kerouarc'h Kerveresse	88 600,00
2315	CRACH Rue du stade et voie communale	460 200,00
2315	QUIBERON - Port Haliguen	120 000,00

2315	PLUVIGNER - réservoir Chanticoq	200 000,00
2315	MARCHES A BONS DE COMMANDE 2019	776 600,00
2315	MAPA petits travaux divers	120 000,00
2315	Sainte Anne d'Auray - Pl Joseph Le Barh+rehab 3	11 500,00
2315	SAINT PIERRE QUIBERON - rue de la Baie et du Relais	121 500,00
2315	SAINT PIERRE QUIBERON - Tamaris	5 000,00
2315	CARNAC - Renouveaulement du Purgatoire au Runel	400 000,00
2315	CAMORS - rues Forêt et Sabotiers	211 400,00
2315	CARNAC - renouvellement branchement d'eau bd plage	82 300,00
2315	CARNAC - Ranguhan	17 200,00
2315	ETEL SECTEUR DE LA GLACIERE	6 900,00
2315	Hoedic	4 800,00
2315	BELZ 17 - Kerdonnerch - réhabilitation du réseau	75 800,00
2315	LA TRINITE REHAB 2	65 700,00
2315	DESENCLAVEMENT NORD GARE AURAY	20 000,00
TOTAL		3 539 300 €

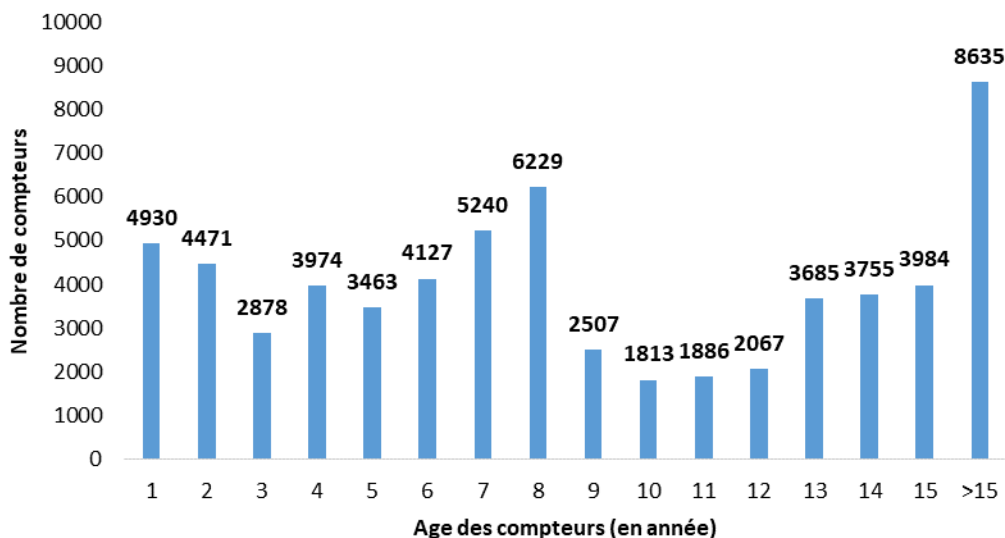
Le parc de compteurs

Fin 2019, le parc des compteurs est de 71 846 unités (73 919 compteurs en 2018).

Les caractéristiques des compteurs sont les suivantes :

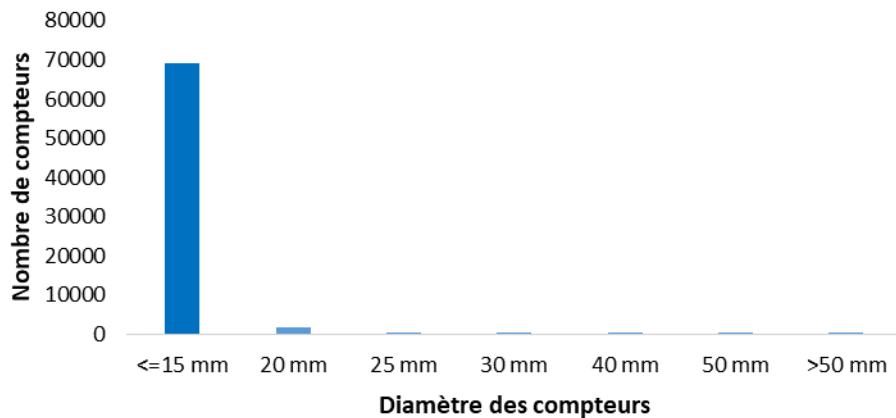
- L'âge des compteurs sont synthétisés dans le graphique suivant :

Répartition du parc de compteurs 2019 par âge



- Les différents diamètres du parc de compteur sont synthétisés dans le graphique ci-dessous :

Répartition du parc des compteurs 2019 par diamètre



2.2.4 Défense incendie

La défense incendie relève de la responsabilité des Maires.
Le territoire compte 1 178 poteaux incendie.

2.2.5 Bornes de puisage

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose d'un parc de 13 bornes de puisages monétiques réparties sur le territoire. Ces équipements fonctionnent à

l'aide de cartes prépayées et sont à la disposition des entreprises et collectivités. Leur maintenance est assurée par l'exploitant du service sur la commune concernée.

2.3 EXPLOITATION DU SERVICE

Population desservie (indicateur D.101)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cette population peut être permanente ou présente une partie de l'année seulement. Sur le périmètre d'AQTA, la population desservie est estimée à 113 195 habitants.

COMMUNES	Population estimée 2019
AURAY	14 650
BELZ	4 313
BRECH	7 034
CAMORS	3 247
CARNAC	10 462
CRACH	3 905
ERDEVEN	5 530
ETEL	2 999
HOEDIC	291
HOUAT	450
LA TRINITE SUR MER	3 474
LANDAUL	2 398
LANDEVANT	3 917
LOCMARIAQUER	2 750
LOCOAL MENDON	3 696
PLOEMEL	3 248
PLOUHARNEL	2 591
PLUMERGAT	4 232
PLUNERET	5 784
PLUVIGNER	7 828
QUIBERON	10 367
ST PHILIBERT	2 782
ST PIERRE QUIBERON	4 459
STE ANNE D'AURAY	2 788
TOTAL	113 195

2.3.1 Entretien des réseaux et branchements

- Maintenance du réseau d'eau potable

Les délégataires du service de l'eau assurent l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites, ventouses, purges, vidanges, bouches à clé etc...) et participent au maintien de la qualité d'eau en procédant au besoin à la réalisation de purges.

En 2019, 94 fuites sur branchements et canalisations ont été réparées sur le territoire (193 fuites en 2018) :

Commune	Casses/ fuites sur conduites réparées	Casses/ fuites sur branchements réparées	TOTAL
Auray	7	12	19
Belz	6	4	10
Brech	4	2	6
Camors	3	1	4
Carnac	16	7	23
Crach	3	4	7
Erdeven	3	1	4
Etel	0	1	1
Hoedic	1	1	2
Houat	1	0	1
La Trinité-sur-Mer	2	1	3
Landaul	2	2	4
Landévant	9	5	14
Locmariaquer	9	1	10
Locoal-Mendon	3	0	3
Ploemel	4	2	6
Plouharnel	1	2	3
Plumergat	4	0	4
Pluneret	3	2	5
Pluvigner	11	2	13
Quiberon	1	7	8
Sainte Anne d'Auray	0	3	3
Saint-Philibert	1	2	3
Saint-Pierre-Quiberon	0	1	1
Total	94	63	157

- Travaux neufs, renouvellements et extensions de réseaux

Sur le territoire de la Communauté de communes, les délégataires ont réalisé différents travaux :

- des branchements neufs : 420 (364 en 2018);
- des poses de compteurs neufs : 8938 (3651 en 2018) ;
- Les travaux d'extension pour l'ensemble du réseau s'élèvent, en 2019, à 1764 mètres linéaires (1461 ml en 2018) ;
- des raccordements de nouvelles conduites sur les réseaux existants.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes procède également à des travaux de renouvellements de réseaux confiés à des entreprises ; ces derniers sont décrits III.3.2.

2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable

Des indicateurs réglementaires permettent de caractériser la performance des réseaux :

- Le rendement du réseau d'eau potable (rapport de la somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes autorisés non comptés sur le volume mis en distribution) est de 92.45 % en 2019 contre 90.27 % en 2018.

Indicateur P104.3 Rendement du réseau de distribution

Le tableau établit le calcul du rendement du réseau :

Année	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
Volume consommé autorisé (m3)	4 720 491	4 796 415	4 846 196	5 159 516	5 126 427	5 162 057
STGS	261 193	263 336	278 551	283 027	285 528	293 883
SAUR	4 459 298	4 533 079	4 567 645	4 876 489	4 840 899	4 868 174
Volume vendu en gros (m3)	326 961	379 698	257 792	302 948	303 123	454 248
STGS	204 851	159 281	210 913	238 573	255 977	271 291
SAUR	122 110	220 417	46 879	64 375	47 146	182 957
volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution (m3)	5 648 709	5 760 802	5 718 216	6 170 083	6 015 095	6 074 850
STGS	523 276	478 080	548 904	580 787	600 620	634 824
SAUR	5 125 433	5 282 722	5 169 312	5 589 296	5 414 475	5 440 026
rendement du réseau AEP	89,36%	89,85%	89,26%	88,53%	90,27%	92,45%

- L'indice linéaire de pertes (rapport des volumes perdus durant une année sur la longueur du réseau) est de **0,77 m3/km/jour**.

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau.

Indicateur P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude du laboratoire Gestion de l'eau et de l'Assainissement).

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Densité d'abonnés	≤ 20	$20 < D \leq 40$	$40 < D$
Excellent	$ILP < 0.7$	$ILP < 1.5$	$ILP < 3.3$
Moyen	$0.7 \leq ILP \leq 2.5$	$1.5 \leq ILP \leq 5.2$	$3.3 \leq ILP \leq 12.8$
Médiocre	$2.5 < ILP$	$5.2 < ILP$	$12.8 < ILP$

- La densité d'abonnés sur le territoire communautaire étant de $70\,879/1\,622 = 43.70$ le réseau est donc **urbain**.

L'indice linéaire de perte est de **0,77** en 2019, selon les critères exposés précédemment, cet indice est représentatif d'un réseau en très bon état.

- L'indice linéaires des volumes non comptés (évaluation, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements) de la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un compteur est de **0.83 m³/km/jour**.

Indicateur P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume consommé comptabilisé (m3)	4 696 005	4 772 102	4 823 605	5 103 657	5 103 970	5 130 312
volume d'eau potable mis en distribution (m3)	5 321 748	5 381 104	5 460 424	5 867 135	5 711 972	5 620 599
longueur du réseau en km	1615	1613	1615	1619	1620	1622
indice linéaire des volumes non comptés en (ILVNC) m3/km/jour	1,06	1,03	1,08	1,29	1,03	0,83

	2014	2015	2016	2017
Volume consommé comptabilisé (m3)	4 696 005	4 772 102	4 823 605	5 103 657
volume d'eau potable mis en distribution (m3)	5 321 748	5 381 104	5 460 424	5 867 135
longueur du réseau en km	1615	1613	1615	1619
indice linéaire des volumes non comptés en (ILVNC) m3/km/jour	1,06	1,03	1,08	1,29

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude Agences de l'eau)

Niveau de pertes faible	$ILVNC \leq 0.08 * D$ ($0.08 * 44.29 = 3,54$)
-------------------------	---

Niveau de pertes modéré	$0.08 * D < ILVNC \leq 0.15 * D$
Niveau de pertes élevé	$0.15 * D < ILVNC \leq 0.29 * D$
Niveau de pertes très élevé	$0.29 * D < ILVNC$

Le niveau de pertes est donc faible sur le territoire.

- Recherches de fuites

En 2019, la SAUR a procédé à la recherche de fuites 6616 mètres linéaires (31481 mètres linéaires en 2018). 83 fuites sur conduite et 61 fuites ou casses sur branchement ont été réparées par la SAUR sur le périmètre d'AQTA.

Pour la commune de Pluvigner, STGS a inspecté au cours de l'année un linéaire total de 1 331 ml à la recherche de fuites et a réparé 2 fuites/ casses sur branchement et 11 sur conduites.

Les deux délégataires utilisent, notamment, la méthode de recherche par corrélation acoustique.

Les consommateurs industriels

Les consommateurs industriels, c'est-à-dire consommant plus de 6 000 m³, ont une consommation totale de 661 104 m³, soit 12,87% (12.39 % en 2018) de la consommation globale.

Les consommateurs ayant consommé plus de 6 000 m³ sont :

Commune	Client	2018	2019	Evolution
AURAY	CENTRE AQUATIQUE ALRE O	22 827	22 118	-3.1%
AURAY	CENTRE HOSPITALIER - AURAY	19 936	19 945	0%
CARNAC	CAMPING DE KERMARIO - CARNAC	11 466	10 237	-12%
CARNAC	CAMPING DES MENHIRS - CARNAC	23 873	23 997	0.5%
CARNAC	HOTEL LES SALINES AV ATLANTIQUE	14 320	8 442	-41%
CARNAC	SARL CAMPING LE ROSNUAL	30 881	28 256	-8.5%
CARNAC	SAS LA GRANDE METAIRIE	32 401	32 269	-0.4%
CARNAC	THALASS ARMOR - CARNAC	17 090	14 345	-16.1%
CRACH	CAMPING FORT ESPAGNOL PLEIN AIR	8 987	10 492	16,7%
ERDEVEN	KERAVEL VACANCES - ERDEVEN	21 490	20 223	-5.9%
LA TRINITE-SUR-MER	CAMPING DU PARK PLIJADUR	13 130	13 942	6.2%
LA TRINITE-SUR-MER	SARL CAMPING DE KERVILOR	8 841	7 391	-16.4%
LA TRINITE-SUR-MER	CIE DES PORTS DU MORBIHAN	8 891	8 678	-2.4%
LANDEVANT	ETS G625 DELIFRANCE LANDEVANT	58 215	53 771	-7.6%
LOCOAL-MENDON	KERLYS AU COEUR DES LÉGUMES	101 461	122 239	20.5%
LOCOAL-MENDON	LES DELICES DU CHEF	8 826	6 122	-30.6%
PLOEMEL	PARCOURS FORMULE GOLF	20 553	9 879	-51.9%
PLOEMEL	S.A.S. PAM	8 580	9 093	6%
PLUVIGNER	BRETAGNE CHROME	9 307	12446	33.73%

Commune	Client	2018	2019	Evolution
QUIBERON	CAMPING BOIS D'AMOUR	15798	15 015	-5%
QUIBERON	CAMPING DU CONGUEL	17 918	14 768	-17.6%
QUIBERON	CENTRE AQUATIQUE NEPTILUDE	6 497	6 076	-6.5%
QUIBERON	CIE DES PORTS DU MORBIHAN	15 455	15 964	3.3%
QUIBERON	HOTEL IBIS - QUIBERON	8 050	7 216	-10.4%
QUIBERON	INSTITUT THALASSO	22 237	24 541	-9.9%
QUIBERON	OUEST PRODUCTION QUIBERON	55 145	56 126	1.8%
QUIBERON	SAUR - QUIBERON ASSAINISSEMENT	9 831	10 734	9,2%
SAINT-PHILIBERT	BISCUITERIE LA TRINITAINE	14 057	14 028	-0.2%
SAINT-PHILIBERT	CAMPING DE KERARNO	9 898	8 529	-13,8%
SAINT-PIERRE-QUIBERON	CAMPING ST JOSEPH DE L'OCEAN	7 293	7 560	3,7%
SAINT-PIERRE-QUIBERON	ECOLE NATIONALE DE VOILE	5 024	16 572	229.9%
Total		643 070	661 104	-2.8%

Les volumes consommés par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AURAY	639 302	449 128	134 469	41 849	13 856
BELZ	159 680	131 654	25 815	0	2 211
BRECH	249 472	209 683	37 001	0	2 788
CAMORS	106 412	90 463	13 847	0	2 102
CARNAC	563 382	301 415	123 047	129 067	9 853
CRACH	180 882	128 142	40 778	10 492	1 470
ERDEVEN	249 968	160 376	50 711	27 910	10 971
ETEL	115 206	84 471	22 561	0	8 174
HOEDIC	14 458	10 170	1 560	0	2 728
ILE-D'HOUAT	22 977	16 572	4 831	0	1 574
LA TRINITE-SUR-MER	218 101	127 766	65 558	21 333	3 444
LANDAUL	86 619	67 894	17 809	0	916
LANDEVANT	189 507	113 549	20 514	53 296	2 148
LOCMARIAQUER	103 395	80 126	17 484	0	5 785
LOCOAL-MENDON	265 311	112 556	23 001	128 361	1 393
PLOEMEL	140 989	94 785	25 454	18 092	2 658
PLOUHARNEL	144 089	79 806	33 114	0	31 169
PLUMERGAT	113 249	102 549	9 202	0	1 498
PLUNERET	236 378	200 070	32 660	0	3 648
QUIBERON	562 945	288 129	111 436	143 099	20 281
SAINTE-ANNE-D'AURAY	102 777	74 043	26 441	0	2 293
SAINT-PHILIBERT	141 114	86 734	28 979	22 072	3 329
SAINT-PIERRE-QUIBERON	218 033	137 222	37 588	23 668	19 555
Total de la collectivité	4 824 246	3 147 303	903 860	619 239	153 844
Consommation moyenne par TYPE de branchement	70,86	47,81	587,69	15 877,92	231,34

PLUVIGNER	218 729	57 242	2 868	12 412	
-----------	---------	--------	-------	--------	--

2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE

2.4.1 Travaux réalisés en 2019

- Travaux sur des réseaux d'eau et branchements :

En 2019, **11 150 mètres linéaires** de réseaux d'eau ont été posés.

Mise en œuvre de la programmation des travaux établie avec les communes pour 2019 :

COMMUNE	2016	2017	2018	2019
	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml
AURAY	1200	160	135	775
BELZ		185		1745
BREC'H		90	200	980
CRAC'H		0	90	2445
ERDEVEN		930		
ETEL		0		
ILE DE HOEDIC		200	3 810	
ILE DE HOUAT	200	0		
LANDEVANT		0		50
LOCMARIAQUER		0	50	
LOCOAL MENDON		0		85
PLOEMEL		145		110
PLOUHARNEL	1300	35		
PLUMERGAT		110	310	655
PLUNERET		150		
QUIBERON	370	150		470
SAINT PHILIBERT		680		210
SAINT PIERRE QUIBERON		20		560

SAINTE ANNE D'AURAY		75		
CARNAC		0	1 395	700
LA TRINITE SUR MER	695	0		655
PLUVIGNER		50		1100
CAMORS		195		460
LANDAUL		0	810	150
TOTAL	3765	3175	6 800	11 150

Indicateur P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur se définit comme le rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.

2015-2019	
Longueur totale du réseau	1622 km
Longueur réseau renouvelé de 2014 à 2019	30 km
Indicateur P107.2 périmètre AQTA	37 %

Cet indicateur est calculé d'après la formule suivante :

Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)
 / Linéaire de réseau hors branchements x 20

2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

2.5.1 Analyses

L'eau distribuée sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique subit de nombreuses analyses depuis son stade d'eau brute jusqu'au robinet des abonnés.

Au total, c'est 363 échantillons analysés sur le réseau de distribution.

Ces analyses sont réalisées pour le compte de l'ARS (Agence Régionale de Santé) au titre du contrôle sanitaire réglementaire, et sont complétées par les exploitants au titre de l'autocontrôle.

Les données de l'ARS sont jointes en annexe 1.

2.5.2 Conformités

Indicateurs P101.1 et P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport

aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et la physicochimie (données ARS)

	2019
Nombre d'analyse microbiologiques sur l'ensemble des communes	189
Nombre d'analyse microbiologiques conformes	189
Conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques (P101.1)	100 %
Nombre d'analyse Physico-chimiques sur l'ensemble des communes	174
Nombre d'analyse Physico-chimiques conformes	174
Conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %

L'arrêté du 11 janvier 2007 distingue deux niveaux de conformité :

- Conformité par rapport à des limites de qualité (niveau prépondérant) pour quelques paramètres analysés (E. Coli, Entérocoques, 29 paramètres chimiques dont les nitrates, pesticides, plomb, cuivre....par exemple) ;
- Conformité par rapport à des références de qualité sur une liste de 23 paramètres témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau (dont le fer, l'aluminium, le carbone organique total, la couleur, la turbidité...).

Les résultats sont consignés dans les rapports de l'ARS joints en annexe 1 du présent rapport.

2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

En 2018, le bilan énergétique des deux délégations de service public pour la distribution de l'eau potable uniquement est de 55 361 kWh contre 51 508 kWh en 2018.

2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION

2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau

- Volumes d'eau facturés aux usagers : 5 130 312 m³ sur les communes de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
 - Dont abonnés domestiques et assimilés : 4 469 208 m³
 - Dont autres abonnés (consommation >6000m³) : 661 104 m³
- Nombre d'abonnés au service : 70 879

2.7.2 Abonnés du service de l'eau

En 2019, les agences clientèle des délégataires comptaient 70 879 abonnés contre 69 892 abonnés en 2018, soit une hausse de +2,8%. Cette hausse du nombre d'abonnés s'explique par :

- L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire d'AQTA,
- L'individualisation des compteurs en habitat collectif.

En effet, l'article 93 de la loi n°2000-1208 dite loi « SRU » impose à tout service public de distribution d'eau, de procéder à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Il impose également au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation. Cette mesure a été prise afin de responsabiliser les usagers et d'économiser une ressource précieuse.

Les abonnés se répartissent de la façon suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
AURAY	8 309	8 490	8 726	9 018	9167	9367	2.2%
BELZ	2 491	2 557	2 571	2 632	2681	2731	1.9%
BRECH	2 906	2 951	2 982	3 047	3128	3212	2,7%
CAMORS	1 513	1 516	1 547	1 558	1577	1599	1.4%
CARNAC	8 107	8 157	8 217	8 269	8305	8347	0,5%
CRACH	2 056	2 080	2 114	2 151	2186	2224	1,7%
ERDEVEN	3 142	3 210	3 261	3 313	3373	3435	1,8%
ETEL	1 933	1 954	1 975	1 991	2020	2037	0,8%
HOEDIC	228	229	229	231	227	228	0,4%
ILE-D'HOUAT	311	320	326	325	329	330	0,3%
LA TRINITE-SUR-MER	2 584	2 610	2 628	2 644	2680	2718	1.4%
LANDAUL	984	999	1 013	1 049	1075	1100	2.3%
LANDEVANT	1 589	1 631	1 700	1 766	1806	1827	1.2%
LOCMARIAQUER	1 965	1 970	1 980	1 987	1991	2016	1.3%
LOCOAL-MENDON	1 703	1 731	1 757	1 774	1818	1843	1,4%
PLOEMEL	1 499	1 531	1 586	1 636	1681	1710	1.7%
PLOUHARNEL	1 431	1 455	1 475	1 506	1557	1591	2,2%
PLUMERGAT	1 366	1 412	1 456	1 476	1505	1526	1,4%
PLUNERET	2 868	2 952	3 070	3 189	3259	3290	1%
PLUVIGNER	3 523	3 565	3 615	3 662	3688	3766	2.1%
QUIBERON	8 585	8 653	8 733	8 774	8842	8899	0,6%
SAINTE-ANNE-D'AURAY	1 143	1 150	1 178	1 198	1233	1255	1,8%
SAINT-PHILIBERT	2 019	2 020	2 028	2 054	2067	2079	0.6%
SAINT-PIERRE DE QUIBERON	3 596	3 609	3 639	3 660	3697	3749	1.4%
TOTAL	65 851	66 752	67 806	68 910	69892	70 879	1.4%

2.7.3 Satisfaction des usagers

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix.

Le tableau ci-dessous présente donc le nombre et le taux de réclamations en 2015 conformément à ce décret.

Indicateur P155.1 Taux de réclamations

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de réclamations écrites	530	694	450	554	464
Nombre d'abonnés AEP	66 752	67 806	68 907	69 892	70 879
Taux de réclamation	7.9	10.2	6.5	7.9	6.5

A noter toutefois que la définition de « réclamation » n'est pas homogène selon les délégataires.

La qualité du service à l'utilisateur s'apprécie également au regard des délais d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, ainsi que par l'occurrence des interruptions de service non programmées.

Indicateur P151.0 et P152.1 Délai maximal et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Le délai maximal d'ouverture des branchements (P151.0) pour les nouveaux abonnés est fixé à 48h.

	2017	2018	2019
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements SAUR	100%	NR	99.12
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements existants STGS	100%	100%	100%
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements neufs STGS	85,29%	87,23%	89.61%

Indicateur P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Interruption du service	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés SAUR	3.13	4.91	3.89
Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés STGS	0.12	1.85	0.006

2.7.4 Facturation de l'eau potable

- Structuration tarifaire de l'eau potable

La facture comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;

- Une partie proportionnelle assise sur la consommation. La structure tarifaire est différente d'une commune à l'autre, selon sa composition héritée de 2011. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- La redevance pour lutte contre la pollution, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'eau à hauteur de 0,30€/m³ au 1^{er} janvier 2019.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux réduit de 5,5%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ont été votés par le conseil communautaire du 7 décembre 2018.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipement nouveaux selon les investissements retenus.

- Prix de l'eau potable sur les communes membres de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

➤ Consommations domestiques

TARIF BLEU

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
part fixe ou abonnement annuel						
compteur ordinaire Ø 15/20	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	67,0626 €	67,7983 €
compteur Ø 25/40	153,19 €	153,19 €	153,19 €	153,19 €	143,703 €	145,2793 €
compteur Ø 50/200	204,25 €	204,25 €	204,25 €	204,25 €	191,6008 €	193,7026 €
part proportionnelle par m ³ consommé						
0 à 500 m ³	1,5319 €	1,5319 €	1,5319 €	1,5319 €	1,4370 €	1,4528 €
>à 500 m ³	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	1,1017 €	1,1138 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ Consommations non domestiques

TARIF JAUNE

A destination des gros consommateurs (4500 m3)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	1 634,00 €	1 634,00 €	1 634,00 €	1634,00 €	1532,8066 €	1549,6205 €
part proportionnelle par m ³ consommé	0,9191 €	0,9191 €	0,9191 €	0,9191 €	0,8622 €	0,8716 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

TARIF VERT

A destination des très gros consommateurs (27 000 m3)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	8 211,00 €	8 211,00 €	8 211,00 €	8 211,00 €	7 702,4937 €	7 786,9851 €
part proportionnelle par m ³ consommé						
basse saison (janvier à juin, novembre, décembre)	0,6842 €	0,6842 €	0,6842 €	0,6842 €	0,6418 €	0,6489 €
haute saison (juillet à octobre)	0,7353 €	0,7353 €	0,7353 €	0,7353 €	0,6898 €	0,6973 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ *Consommations agricoles (herbage uniquement)*

	2015	2016	2017	2018	2019
part fixe					
1 ^{er} compteur					
Compteur Ø15/20	71,49 €	71,49 €	71,49 €	67,0626 €	67,7983 €
Compteur Ø 25/40	153,19 €	153,19 €	153,19 €	143,7030 €	145,2793 €
Compteur Ø 50/200 y compris combiné	204,25 €	204,25 €	204,25 €	195,8051 €	193,7026 €
Compteur supplémentaire sous réserve d'un abonnement principal pour un compteur de diamètre au moins équivalent					
Compteur Ø 15/20	15,32 €	15,32 €	15,32 €	14,3712 €	14,5289 €
Compteur Ø 25/40	30,64 €	30,64 €	30,64 €	28,7425 €	29,0578 €
Compteur Ø 50/200 y compris combiné	102,13 €	102,13 €	102,13 €	95,8051 €	96,8560 €
part proportionnelle 0 à 500 m ³	1,5319 €	1,5319 €	1,5319 €	1,4370 €	1,4528 €

> 500 m ³	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	1,1017 €	1,1138 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ *Consommations communales*

	2015	2016	2017	2018	2019
part fixe tous compteurs					
premier compteur	102,12 €	102,12 €	102,12 €	95,7957 €	96,8465 €
compteur supplémentaire	15,32 €	15,32 €	15,32 €	14,3712 €	14,5289 €
part proportionnelle					
par m3 consommé	0,8170 €	0,8170 €	0,8170 €	0,7664 €	0,7748 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ Bornes de puisage

	2015	2016	2017	2018	2019
Par m3	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	1,1017 €	1,1138€
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

2.8 ELEMENTS FINANCIERS

2.8.1 Exécution budgétaire 2019

Le service Eau dispose d'un budget annexe de l'eau, dont l'exécution peut être décrite de la façon suivante en grandes masses :

- Les dépenses d'investissement 2019 ont représenté 5 608 597,98 €HT, elles se décomposent comme suit :

DEPENSES	2017	2018	2019
Travaux	1 137 492,73 €	3 683 188,19 €	1 869 323,36 €
Remboursement capital	1 661 713,57 €	1 602 628,01 €	1 096 817,56 €
Amortissement des immobilisations	1 341 481,22 €		
reprises sur subventions	280 106,18 €	211 829,92 €	205 812,46 €
Déficit reporté	301 374,28 €	1 982 729,72 €	2 436 644,60 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 722 167,98 €	7 480 375,84 €	5 608 597,98 €

- Les travaux ont ainsi représenté 1 869 323,36€ en 2019
- Le remboursement du capital de la dette bancaire et assimilée se monte à 1 096 817,56€.

- Les opérations d'ordre se montent à 205 812,46€. Elles concernent des reprises sur subventions.
- Le déficit d'investissement reporté des années précédentes se monte à 2 436 644,60€.
- Les recettes d'investissement se sont montées, en 2019, à 4 032 828,24 € HT. Elles se décomposent comme suit :

RECETTES	2017	2018	2019
opération d'ordre	2 037 025,73 €	1 461 945,26 €	1 458 239,65 €
Dotation	125 663,92 €	121 228,26 €	77 443,99 €
Affectation du résultat	573 774,28 €	3 460 557,72 €	2 497 144,60 €
Autres	2 974,33 €		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 739 438,26 €	5 043 731,24 €	4 032 828,24 €

Les recettes d'investissement sont de trois natures pour l'exercice 2019:

- Des opérations d'ordre pour un montant de 1 458 239,65€ ;
- Une dotation d'un montant de 77 443,99€ qui correspond au remboursement de la quote-part des emprunts de la compétence Production par le Syndicat départemental de l'Eau ;
- Un excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 497 144,60€.
- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 811 964,12 €HT, ces dépenses se décomposent comme suit :

CHARGES	2017	2018	2019
Intérêts de la dette	311 576,18 €	244 344,24 €	188 702,68 €
Dépenses de gestion courante	144 779,50 €	138 027,94 €	165 021,79 €
Dotations aux amortissements	1 397 553,31 €	1 461 945,26 €	1 458 239,65 €
Transferts entre sections	639 472,42 €		
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	2 493 381,41 €	1 844 317,44 €	1 811 964,12 €

Le détail de ces dépenses de fonctionnement 2019 est le suivant :

- Intérêts de la dette : 188 702,68€ ;
- Dépenses de gestion courantes : 165 021,79€ ;
- Des dépenses d'ordre d'un montant de 1 458 239,65€ relatives aux dotations aux amortissements sur immobilisations

- Les recettes de fonctionnement ont été de 8 703 165,04 €HT. Le tableau suivant présente ces recettes de fonctionnement :

RECETTES	2017	2018	2019
Ventes eau aux abonnés	4 619 389,55 €	4 542 509,75 €	3 959 326,46 €
Loyers antennes téléphoniques	56 785,44 €	49 984,43 €	45 082,60 €
Amortissement des subventions	280 106,18 €	211 829,92 €	205 812,46 €
Produits financiers	23 017,56 €	18 707,76 €	13 467,57 €
Autres produits de gestion courante	1,43 €	0,33 €	0,34 €
Reprises sur amortissement des immobilisations	1 341 481,22 €		
Excédent d'exploitation reporté	3 631 063,21 €	3 997 905,46 €	4 479 475,61 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	9 951 844,59 €	8 820 937,65 €	8 703 165,04 €

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 8 703 165,04 €HT en 2019 :

- Les ventes d'eau aux abonnés qui se montent à 3 959 326,46 € ;
 - Les produits relatifs à la location d'antennes téléphoniques de 45 082,60 € ;
 - Le remboursement de la quote-part des emprunts de la compétence Production par le Syndicat départemental de l'Eau d'un montant de 13 467,57 € ;
 - Une quote-part de subvention versée à la section de fonctionnement (opération d'ordre) d'un montant de 205 812,46 € ;
 - Un excédent de fonctionnement reporté de 2018 d'un montant de 4 479 475,61 €.
- De plus, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités et des résultats d'exploitation des délégations de service public.

Les éléments financiers relatifs à ces délégations, extraits des rapports des délégataires, sont joints en annexe 3.

2.8.2 Dette

€ HT	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette en capital au 31/12	11 160 619,00 €	9 462 260,00 €	8 587 188,88 €	6 925 475,31 €	5 322 847,30 €	4 226 002,17 €
Annuité de remboursement en capital	2 051 320,15 €	1 698 358,53 €	1 589 017,37 €	1 661 713,57	1 602 628,01 €	1 096 817,56 €
Annuité de remboursement en intérêts	581 231,00 €	432 614,13 €	379 639,01 €	269 728,48	244 344,24 €	188 702,68 €

Taux moyen de la dette : 3,99 %.

Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette du service Eau est de **4 années et 10 mois**.

2.8.3 Amortissements

La dotation aux amortissements sur immobilisations réalisés par le service eau s'est élevée à 1 458 239,65€ HT en 2019.

2.8.4 Suivi des impayés

Les chiffres suivants concernent le périmètre de la CC AQTA à l'exception de la commune de Pluvigner

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de relances	7 902	7 147	8 013	7 714	7 915	6 171
Nombre de mises en demeure	4 694	3 835	4 439	4 875	5 071	4 667
Nombre d'avis de coupure	1 422	906	100	1 312	1 383	126

Sur l'ensemble du périmètre de la CC AQTA hors Pluvigner, le montant total des impayés relatifs aux factures émises en 2018 et non encore recouvrées au 31 décembre 2019 s'élève globalement à 1,38 %.

Sur le périmètre de Pluvigner le montant des impayés relatifs aux factures émises en 2018 et non encore recouvrées au 31 décembre 2019 s'élève globalement à 1,87 %.

2.8.5 Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité

En 2019, aucun d'abandon de créance n'a été constaté sur le territoire du contrat de délégation de la SAUR. Aucun abandon de créance n'a été réalisé sur le territoire de la commune de Pluvigner.

2.8.6 Coopération décentralisée

Néant

III. Service public de l'assainissement

3.1 PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1 Stations et postes de pompage

La capacité épuratoire totale des stations approche les **236 000 EH**. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint **370 unités**.

COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	NOMBRE DE POSTES
AURAY	STEP de Lann Pont Houar 40 000 Eq. Hab.	Boues Activées	16
BELZ	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		26
BREC'H	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		29
CRAC'H	Commune raccordée sur STEP Kerran		23
ERDEVEN	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		21
ETEL	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		10
ILE DE HOEDIC	Lagunage Hoëdic 900 Eq. Hab.	Lagunes	2
ILE DE HOUAT	Lagunage Houat 1 200 Eq. Hab.	Lagunes	4
LANDEVANT	STEP de Landévant 7 583 Eq. Hab.	Boues activées	15
LOCMARIAQUER	Commune raccordée sur STEP Kerran		24
LOCOAL MENDON	Lagunes de Local M. 1 000 Eq. Hab.	Lagunes	16
PLOEMEL	STEP Ploemel 7000 Eq. Hab.	Lagunes	18
PLOUHARNEL	STEP de Kernevé 28 500 Eq. Hab.	Membranaire	16
PLUMERGAT	Lagunage de Plumergat 800 Eq. Hab.	Lagunes	9
PLUNERET	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		13
QUIBERON	STEP de Pont Er Bail 60 000 Eq. Hab.	Membranaire	21
SAINT PHILIBERT	STEP de Kerran 21 500 Eq. Hab.	Membranaire	14
SAINT PIERRE QUIBERON	Commune raccordée sur STEP Pont Er Bail		28
SAINTE ANNE D'AURAY	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		8
CARNAC	STEP de Kergouellec 60 000 Eq. Hab.	Membranaire	34
LA TRINITE SUR MER	Commune raccordée sur STEP de Kergouellec		15
PLUVIGNER	STEP Prad Er Hoet 5 000 Eq. Hab. STEP de Bieuzy 500 Eq. Hab.	Boues activées Lagunes	3
CAMORS	STEP de Kerniel 1 400 Eq. Hab.	Boues activées	3
LANDAUL	STEP Mané Castel 1 500 Eq. Hab.	Boues activées	2
TOTAL	236 000		370

Mise en service d'un nouveau poste de relèvement :

- PR Noterio à Carnac

- PR Pignono, Ouerch et ChemiN Creux à Belz
- PR Kersolar 1, 2, 3, 4 et 5 à Crac'h
- PR Poul Fetan à Auray
- PR Kerglas et Kerguero à Brech

3.1.2 Linéaires des réseaux de collecte

Les réseaux sont de type séparatif et le linéaire total avoisine les 870 km contre 860 km en 2018.

Les caractéristiques principales du linéaire sont les suivantes :

- Sur le périmètre ABQ :

Réseau périmètre ABQ (mètres linéaires)		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
484 555	178 832	663 394

- Sur le périmètre Carnac- La Trinité :

Réseau périmètre CARNAC- LA TRINITE (mètres linéaires)		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
119 552	26 695	146 247

- Sur le périmètre Camors-Landaul- Pluvigner :

Réseau périmètre CAMORS-LANDAUL- PLUVIGNER (mètres linéaires)		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
56 111	3 877	59 988

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (P202.2)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que les éléments constitutifs du réseau et interventions sur réseaux (partie C jugée sur 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement

5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

- Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
- Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.255) :

L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite

10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Libellé	Code SISPEA	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRAC'H	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITÉ SUR MER	LANDAUL	LANDEVAÏT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNIBET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINTE ANNE D'HAURAY	SAINTE ANNE D'HAURAY
PARTIE A: Plan du réseau (15 points)			15																						
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements mentionnant la localisation des ouvrages annexes et des points de d'auto-surveillance s'ils existent.	VP.250	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Total Partie A :			15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
PARTIE B: Inventaire des réseaux			15																						
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage: dix points si les deux conditions sont réunies			15																						
1. Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
2. Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Informations structurelles			15																						
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	15	15	15	15	14	15	15	15	15	15	15	15	14	15	15	15	15	15	15	15	14	15	15	15
Connaissance de l'âge des canalisations			15																						
Linéaire de réseau eaux usées avec âge/ date de pose renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255		15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Total Partie B :			30	30	30	29	30	30	30	30	30	30	30	29	30	30	30	30	30	30	30	29	30	30	30
PARTIE C			15																						
Altimétrie des canalisations			15																						
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256		0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements	VP.258		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du	VP.259		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux	VP.260		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux			10																						
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées																									
Total Partie C :			50	50	50	50	61	50	50	50	50	50	61	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
VALEUR DE L'INDICE			95	95	95	94	106	95	95	95	95	106	94	95	95	95	95	95	95	95	95	94	95	95	

Au global, en intégrant au calcul de l'indice une pondération par le linéaire de réseaux de collecte, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de **97 sur 120**.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 et R 2224-10 à 17 du C.G.C.T. au regard de l'application de la DERU (P203.3)

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5 % de

la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;

- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).

Cet indicateur n'est déterminé que pour les réseaux desservant une agglomération d'une taille supérieure à 2000 EH. Il est produit par le Ministère du Développement Durable à partir de la banque nationale de données renseignée par la D.D.T.M.

A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la DDTM pour l'année 2019.

3.2 EXPLOITATION DU SERVICE

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU (D201.0)

Communes	Population INSEE	Population DGF	Abonnés 2018	Abonnés 2019	Evolution
AURAY	14 100	14 650	8981	9201	2,4%
BELZ	3 782	4 313	1957	2029	3,7%
BREC'H	6 911	7 034	2195	2287	4,2%
CAMORS	3 072	3 247	311	349	12,2%
CARNAC	4 381	10 462	7805	7873	0,9%
CRAC'H	3 408	3 905	1168	1215	4,0%
ERDEVEN	3 691	5 530	2367	2416	2,1%
ETEL	2 115	2 999	1980	2002	1,1%
HOEDIC	107	291	208	209	0,5%
HOUAT	251	450	300	300	0,0%
LA TRINITE SUR MER	1 659	3 474	2599	2621	0,8%
LANDAUL	2 328	2 398	629	639	1,6%
LANDEVANT	3 778	3 917	1368	1389	1,5%
LOCMARIAQUER	1 613	2 750	1473	1544	4,8%
LOCOAL-MENDON	3 468	3 696	613	627	2,3%
PLOEMEL	2 920	3 248	998	1019	2,1%
PLOUHARNEL	2 196	2 591	1144	1181	3,2%
PLUMERGAT	4 182	4 232	639	656	2,7%
PLUNERET	5 712	5 784	2505	2538	1,3%
PLUVIGNER	7 617	7 828	2143	2204	2,8%
QUIBERON	4 937	10 367	8627	8686	0,7%
SAINT PHILIBERT	1 539	2 782	1790	1807	0,9%
SAINT PIERRE QUIBERON	2 107	4 459	3519	3575	1,6%

SAINTE ANNE D'AURAY	2 754	2 788	1136	1168	2,8%
TOTAL	88 628	113 195	56 455	57 535	1,9%

Communes	POPULATION SUIVANT INSEE (1)	Population ANC	HABITANTS DESSERVIS 2018 (2)	TAUX (2)/(1)
AURAY	14 100	115	13 985	99,19%
BELZ	3 782	1047	2 735	72,31%
BREC'H	6 911	1565	5 346	77,35%
CAMORS	3 072	2935	137	4,47%
CARNAC	4 381	585	3 796	86,65%
CRAC'H	3 408	1848	1 560	45,76%
ERDEVEN	3 691	1733	1 958	53,05%
ETEL	2 115	5	2 110	99,74%
HOEDIC	107	16	91	84,86%
HOUAT	251	29	222	88,53%
LA TRINITE SUR MER	1 659	22	1 637	98,70%
LANDAUL	2 328	965	1 363	58,57%
LANDEVANT	3 778	925	2 853	75,52%
LOCMARIAQUER	1 613	580	1 034	64,07%
LOCOAL-MENDON	3 468	2459	1 009	29,09%
PLOEMEL	2 920	1262	1 658	56,78%
PLOUHARNEL	2 196	610	1 586	72,22%
PLUMERGAT	4 182	2271	1 911	45,70%
PLUNERET	5 712	1221	4 491	78,62%
PLUVIGNER	7 617	3448	4 169	54,73%
QUIBERON	4 937	160	4 777	96,76%
SAINT PHILIBERT	1 539	414	1 125	73,10%
SAINT PIERRE QUIBERON	2 107	108	1 999	94,86%
SAINTE ANNE D'AURAY	2 754	114	2 640	95,87%
TOTAL	88 628	24437	64 191	72,43%

Le nombre d'habitants desservis est estimé de la façon suivante :
 Nombre hab. – (nbre filière ANC X taille ménage)

Taux de desserte (P201.1)

Cet indicateur donne le taux d'abonnés desservis par rapport au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif.

Autorisation spéciale de déversement (D202.0)

Il s'agit ici de la liste des arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents considérés comme non domestiques.

Stations d'épuration	Etablissements
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	SAS Kervadec
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Alré Viandes
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Merkel Freudenberg
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	Delifrance
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Delices du Chef
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	PAM
STEP KERNEVE Cne PLOUHARNEL	Usine d'incinération
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON	Ouest production (Belle illoise)
STEP PRAD ER HOET Cne PLUVIGNER	Bretagne Chrome

La plupart de ces établissements dispose également d'une convention spéciale de déversement précisant les modalités techniques et financières de leur raccordement et rejet au réseau public d'assainissement collectif.

3.2.1 Entretien du réseau et postes

Les interventions sur réseau peuvent se résumer de la façon suivante :

	2018	2019
Nb Branchements neufs	171	198
Nb Interventions curatives SAUR	458	264
Linéaire hydrocuré (ml)	38 106	16274
Linéaire inspecté (ml)	27 881	24 050

Le linéaire curé représente 2.5% du réseau gravitaire d'AQTA.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnisations présenté par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant du débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service, rapporté à 1000 habitants desservis

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	
Contrat principal AQTA	0
Contrat Pluvigner Camors Landaul	0
Contrat Carnac La Trinité sur mer	0

Nombre de "points noirs" (P252.2)

Le "point noir" se définit pour tout secteur du réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions curatives quelle que soit la nature du défaut (hors branchement). Il s'exprime en nombre par centaine de kilomètres de réseau gravitaire.

	ABQP	CAMORS/ LANDAUL/ PLUVIGNER	CARNAC LA TRINITE S/ MER
Nombre de points noirs pour 100 km	5.878	9,582	4.786

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Cet indice noté de 0 à 120 est déterminé selon l'état de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux en relation avec l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

	OUI	NON
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements)	10	0

industriels raccordés)		
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0
- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

	OUI	NON
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

	OUI	NON
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Thématiques	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRAC'H	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAIN'T PHILIBERT	SAIN'T PIERRE QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY
		Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux																							
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs																									
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	Sans objet (compétence communale)																							
Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes																									
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
TOTAL	120	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49

3.2.2 Contrôle des raccordements

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé la mise en place en 2015 d'un service de contrôle des branchements d'assainissement collectif qui intervient à différents stades.

Ce contrôle consiste en la vérification du bon raccordement des eaux usées sur le réseau et à la bonne séparation des eaux pluviales.

Trois types de contrôles peuvent avoir lieu :

- Contrôles lors des ventes

Sur demande des propriétaires, notaires ou agences immobilières, un contrôle de branchement peut être effectué à la charge du demandeur. Suite à ce contrôle, un rapport est transmis au demandeur l'informant de l'état de son branchement. En cas de non-conformité, des travaux de mise aux normes doivent être réalisés dans un délai maximum de 6 mois, ce délai pouvant être raccourci suivant le type de désordre (pollution par exemple). Ces contrôles étaient réalisés par la SAUR en 2015.

La Communauté de Communes les a rendus obligatoire au 1^{er} juillet 2016. Ils sont réalisés en régie par les agents du service contrôle d'AQTA.

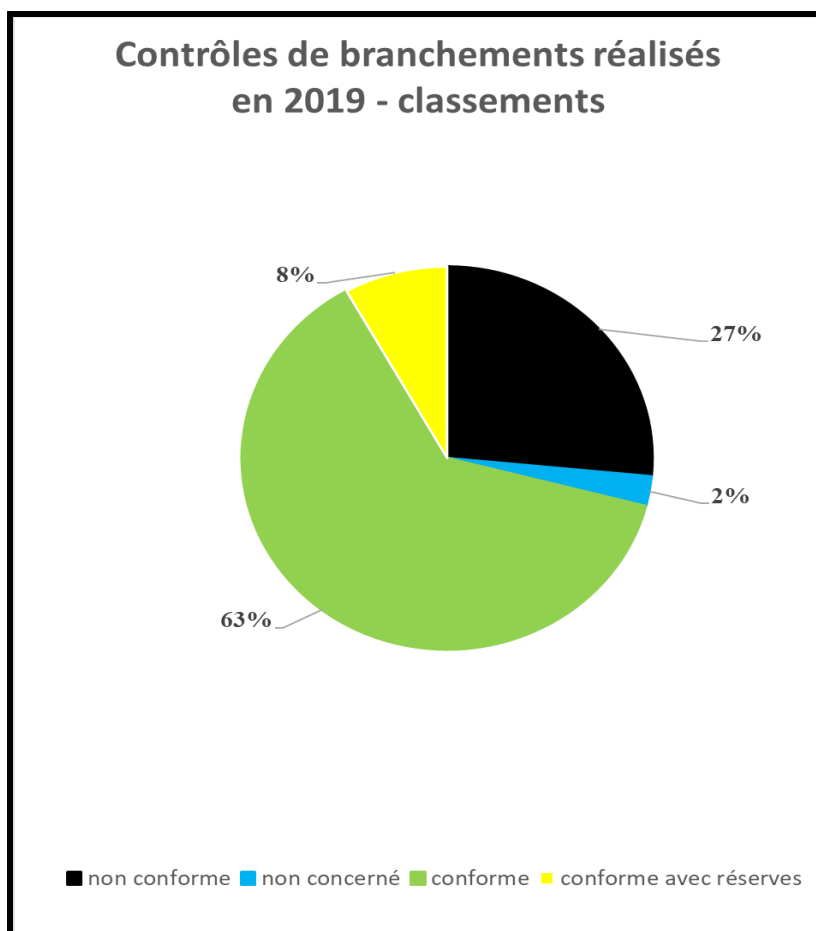
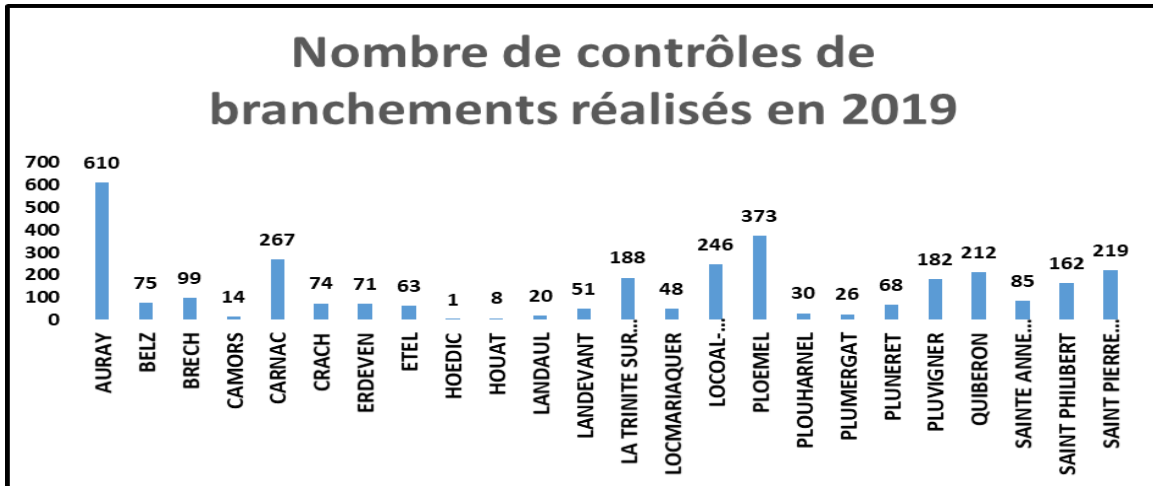
- Contrôles des branchements neufs

Ce contrôle est obligatoire et gracieux. Le délégataire SAUR s'attache à la vérification de la partie privée du branchement, au moment de travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif. Il peut s'agir d'un raccordement suite à une extension de réseau d'assainissement ou du raccordement d'une habitation neuve.

- Contrôles systématiques

Des campagnes de contrôles peuvent être programmées suite à des constats de pollution sur certains secteurs ou avant l'engagement de travaux sur les réseaux ou suite à des études ou des constats d'intrusion d'eaux parasites. Suite au contrôle, le rapport transmis indique, le cas échéant, les travaux à réaliser. Ces contrôles peuvent être réalisés en régie ou par un prestataire.

En 2019, **3190 contrôles de branchement** ont été réalisés (2 433 en 2018).



3.2.3 Exploitation des stations d'épuration

Le service dispose de 15 stations, dont les caractéristiques sont définies ci-après.

Les arrêtés d'autorisation ou récépissés de déclaration de ces stations précisent des performances en terme épuratoire. Cependant, considérant l'évolution de la réglementation (arrêté du 22 Juin 2007 fixant notamment les performances épuratoires minimales à respecter en fonction de la capacité de la station d'épuration), la police de l'eau a réajusté les normes pour certaines stations d'épuration. C'est la raison pour laquelle les références à l'arrêté du 22 juin 2007 se substituent, pour certaines stations, au récépissé de déclaration ou à l'arrêté d'autorisation de rejet.

Les rendements de chaque ouvrage ainsi que les dépassements par station sont précisés ci-après.

Certaines valeurs sont à analyser avec précaution car elles sont basées sur une seule mesure dans l'année.

Concernant le fonctionnement des stations d'épuration, il est à noter que la problématique d'intrusions d'eaux parasites lors d'épisodes pluvieux semble particulièrement importante sur les réseaux situés en amont des STEP.

3.2.3.1 Stations d'épuration : Descriptif et Bilan de fonctionnement

a) Station d'épuration de Kernevé, commune de PLOUHARNEL

➤ Description

La station d'épuration, mise en service en Juin 2014, d'une capacité de 28 500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

- Traitement du fil de l'eau
 - Dégrilleur automatique
 - Déssableur/dégraisseur
 - Bassin anaérobie et anoxie
 - Bassins d'aération
 - Membranes
 - Traitement UV
- Traitement des boues
 - Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
28 500	4 440	1 710	3 420

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 028 795	76%	32% en DCO 29% en DBO5

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 62% (débit de référence* percentile 95 Année en cours 2013-2017 est de 836 m3/j)

(*) le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	5 530	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 710															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		14		14		14		14		14		14
	Nombre de mesures réalisées		24		24		14		14		14		14		14		15
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,9	1,04	90,1	21,94	96	1,53	81	9,77	92,9	1,78	0,62	0,24	7,74	85,4	0,7
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		21		24		13		12		12		12		12		13
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,9	1,04	90,1	21,94	96	1,53	-	-	92,9	1,78	-	-	-	85,4	0,7
	Valeur réductrice (1)		85		250		50		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		98	5	90	60	95	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		2		0		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	80	15	-	8	2	-	-	-	95	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-		Conforme
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Suivi bactériologique

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 66 analyses réalisées, aucune n'a présentée de concentration supérieure à 100 N/100ml.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2019, 1 230 950 m3 sont arrivés au sein de la STEP et 1 028 795 m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP et 190 393 m3 ont été by-passés sur cet exercice.

b) Station d'épuration de Lann Pon't Houar, commune d'AURAY/ CRACH

➤ Description

Cette station, localisée au lieu-dit Kerdavid sur les communes d'Auray et de Crach, possède une capacité de 40 000 équivalents habitants. Elle est de type boue activée à aération prolongée.

Elle comprend les étapes de traitement suivantes :

- Traitement au fil de l'eau :

Dégrilleur,
Dessableur, dégraisseur,
Bassin de déphosphatation biologique,
Bassin d'aération,
Répartiteur sur 2 clarificateurs en parallèle,
Jardins filtrants (30 % du débit sortant),
Traitement tertiaire vers 4 lagunes.

- Traitement des sous-produits :

Traitement biologique des graisses : lipolift,
Traitement des matières de curage,
Traitement des matières de vidange,
Traitement des sables.

- Traitement des boues :

Epaississeur,
Centrifugeuse,
Traitement à la chaux,
Stockage.

- Traitement des odeurs :

Tour de lavage acido-basique,
Tour de lavage basique-oxydante

- Un traitement final des quatre lagunes, dont les volumes sont présentés ci-après :

Quatre lagunes	Volume (m3)
Lagune n°1	21 000
Lagune n°2	15 400
Lagune n°3	13 300
Lagune n°4	8 100
TOTAL	57 800

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
40 000	6 620	2 400	5 400

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 984 690	77%	55% en DCO 47% en DBO5

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 60% (débit de référence* percentile 95 Année en cours 2013-2017 est de 8 500 m3/j)

(*) le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m ³ /j)	8 500	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	2 400															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		52		52		24		-		24		-	-	-		24
	Nombre de mesures réalisées		52		52		24		24		24		-	-	-		24
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,9	5,1	95	24,33	98,6	2,75	87	8,16	91	3,79	4,63	0,06	2,31	88,1	0,94
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		52		52		24		24		24		-	-	-		24
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,9	4,9	94,9	24,73	98,6	2,75	-	-	91	3,79	-	-	-	88,1	0,95
	Valeur réductrice (1)		85		250		30		-		-		-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		-	-	-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		70	20	75	90	80	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		5		5		3		0		0		-	-	-		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		-	-	-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	-	80
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-		Conforme
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet n'impose pas de norme de rejet sur le paramètre bactériologique mais uniquement un suivi en sortie de station d'épuration puis en sortie de lagune. Les résultats d'analyse sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) - Unité : N/100 ml
09/01/2019	A4 - Sortie de station (R)	24 196
01/02/2019	A4 - Sortie de station (R)	22 820
04/02/2019	A4 - Sortie de station (R)	22 820
15/03/2019	A4 - Sortie de station (R)	198 630
20/03/2019	A4 - Sortie de station (R)	198 630
27/04/2019	A4 - Sortie de station (R)	38 730
03/05/2019	A4 - Sortie de station (R)	141 360
04/06/2019	A4 - Sortie de station (R)	46 110
28/06/2019	A4 - Sortie de station (R)	61 310
02/08/2019	A4 - Sortie de station (R)	241 960
05/09/2019	A4 - Sortie de station (R)	198 630
04/10/2019	A4 - Sortie de station (R)	54 750
02/11/2019	A4 - Sortie de station (R)	51 720
03/12/2019	A4 - Sortie de station (R)	21 870
09/12/2019	A4 - Sortie de station (R)	24 196

Sortie lagunes POULBEN

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
10/01/2019	Sortie lagunes Poulben	460
05/03/2019	A4 - Sortie de station (R)	331
15/04/2019	A4 - Sortie de station (R)	285
23/04/2019	A4 - Sortie de station (R)	86
06/05/2019	A4 - Sortie de station (R)	332
03/07/2019	A4 - Sortie de station (R)	548
09/07/2019	A4 - Sortie de station (R)	63
05/08/2019	A4 - Sortie de station (R)	171
05/09/2019	A4 - Sortie de station (R)	50
07/10/2019	A4 - Sortie de station (R)	934
04/11/2019	A4 - Sortie de station (R)	26 130
10/12/2019	A4 - Sortie de station (R)	1 850

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2019, les volumes entrants s'élèvent à 1 854 120 m³ et les volumes sortants à 1 984 690 m³. La station de Lann Pont Houar ne dispose pas de point A5.

c) Station d'épuration de Pont er Bail, Commune de QUIBERON

➤ Description

Cette station a été mise en route fin 2007 et est entrée à la fin de la période de mise en service, le 26 mai 2008, dans le périmètre de l'affermage.

Le rejet de cette station se situe zone sensible au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines : les ouvrages doivent à ce titre être en mesure de traiter l'azote et le phosphore. La capacité de cette station de type membranaire est de 60 000 équivalents/habitants.

La filière eau est équipée d'un traitement primaire, secondaire et tertiaire tandis que la filière boues est équipée de dispositifs d'épaississement et de déshydratation.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 000	3 600	8 800

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 570 158	46%	20% en DCO (59% max enregistré en été) 20% en DBO5 (76% max enregistré en été)

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 70% (débit de référence* percentile 95 Année en cours 2013-2017 est de 5 879 m3/j)

(*) le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	5 879	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	3 600																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		104		104		52		52		52		-	52	52		52	
	Nombre de mesures réalisées		104		104		52		52		52		-	52	52		52	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,3	1,16	93	25,61	98,6	1,34	81	8,66	96,2	2,1	1,06	0,32	6,24	85	0,84	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		104		92		50		45		45		-	45	45		45	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,3	1,16	93	25,61	98,6	1,33	-	-	96,2	2,03	-	-	-	85	0,84	
	Valeur réductrice (1)		-		-		-		-		-		-	-	-		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		-	0	0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	30	90	90	95	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		9		8		5		0		0		-	0	0		0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		-	0	0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	85	15	-	-	-	-	-	-	95	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-		Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet n'impose pas de normes relatives à la bactériologie mais seulement un suivi. Ci-dessous les résultats obtenus.

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) - Unité : N/100 ml
09/01/2019	A4 - Sortie de station (R)	102
01/02/2019	A4 - Sortie de station (R)	114
05/03/2019	A4 - Sortie de station (R)	88
29/03/2019	A4 - Sortie de station (R)	80
14/04/2019	A4 - Sortie de station (R)	60
19/05/2019	A4 - Sortie de station (R)	23
01/06/2019	A4 - Sortie de station (R)	148
01/07/2019	A4 - Sortie de station (R)	248,1
09/08/2019	A4 - Sortie de station (R)	620
17/08/2019	A4 - Sortie de station (R)	26
11/09/2019	A4 - Sortie de station (R)	105
06/10/2019	A4 - Sortie de station (R)	4,2
02/11/2019	A4 - Sortie de station (R)	9,9
03/12/2019	A4 - Sortie de station (R)	47,8

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2019, sur les 1 505 319 m³ en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 1 570 158 m³. Le volume by-passé est nul.

d) Station d'épuration de Landévant, Commune de Landévant

➤ Description

La station de Landévant, mise en service en 1991, est conçue pour traiter les eaux de 7 580 équivalents habitants, correspondant à des charges de 600 m³/j et 455 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est de type boue activée à aération prolongée.

La filière eau comprend prétraitements, aération, décantation, filtration, désinfection.

La filière boues comprend épaisseur et table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 580	600	455	910

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement :

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
279 345	126%	59% en DCO 42% en DBO ₅

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 53% (débit de référence* percentile 95 Année en cours 2013-2018 est de 1 434m³/j)

(*) le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m ³ /j)	MES		DCO		DBOS		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	1 434															
	Charge brute de pollution organique (kg DBOS/j)	455														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		-		4		-	-	-		12
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		-		5		-	-	-		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,9	7,33	95,2	32,17	98,7	3,46	-	3,67	96,1	2,62	1,46	0,11	0,74	87,9	0,91
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		-		4		-	-	-		10
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,9	7,33	95,2	32,17	98,7	3,46	-	-	96,1	2,62	-	-	-	87,9	0,91
	Valeur réductrice (1)	85		250		50		-		-		-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		-		0		-	-	-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	50	80	15	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		-		0		-	-	-		1
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		-		0		-	-	-		4
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-	80	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-		Non Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Non conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

La station d'épuration de Landévant ne dispose pas de point A5.

Les volumes entrants s'élèvent à 275 246 m³, les volumes sortant à 279 345 m³.

e) Station d'épuration de Kerran, Commune de SAINT PHILIBERT

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, mise en service en Juin 2013, d'une capacité de 21500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

- Traitement du fil de l'eau

Dégrilleur automatique
 Dessableur/dégraisseur
 Bassin anaérobie
 Bassins d'aération
 Membranes
 Carboplus

- Traitement des boues

Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
21 500	4 550	1 290	3 225

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
658 987	43%	19% en DCO 18% en DBO5

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 63% (débit de référence* percentile 95 Année en cours 2013-2018 est de 3 095 m3/j)

(*) le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	3 095															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 290														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,1	1	92,9	19,13	98,7	1,34	84,4	6,9	97	1,45	0,35	0,03	5,42	89,5	0,61
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	24		24		12		10		10		10	10	10	10	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,1	1	92,9	19,13	98,7	1,34	-	-	97	1,45	-	-	-	89,5	0,61
	Valeur réductible (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	98	5	90	60	95	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	70	15	-	8	-	-	-	95	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Suivi bactériologique

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 56 analyses réalisées, une analyse a présenté de concentration supérieure à 100 N/100ml, le 01 avril.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2019, sur les 715 135 m3 en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 658 987 m3. Le volume by-passé est nul.

f) Station d'épuration de Kergouellec, Commune de CARNAC

➤ Description

La station d'épuration de Kergouellec, ayant fait l'objet d'une partielle réhabilitation en 2010, est conçue pour traiter les eaux usées de 60 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 9 200 m³/j et 3 600 Kgs de DBO₅/j.

La station d'épuration est dotée de membranes depuis 2010. Les membranes ont été changées en 2017, avant la saison estivale.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 200	3 600	9 000

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 450 752	52%	19% en DCO 16% en DBO ₅

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 77% (débit de référence* percentile 95 Année en cours 2014-2018 est de 6 221 m³/j)

(*) le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	6 221															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	3 600														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104		104		52		52		52		52	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées	102		102		52		52		52		52	52	52	52	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,2	1,4	91,7	27,09	98,7	1,23	77,6	9,4	96,8	1,56	0,69	0,17	7,67	90,5	0,47
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	102		102		52		45		45		45	45	45	45	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,2	1,4	91,7	27,09	98,7	1,21	-	-	96,8	1,55	-	-	-	90,5	0,45
	Valeur rédhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	20	75	70	80	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	9		9		5		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	70	15	-	10	-	-	-	80	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet impose un suivi de la bactériologie en sortie de station (52 analyses par an sur le paramètre E.Coli) mais n'impose pas de norme de rejet. Sur les 56 analyses réalisées, 15 résultats sont supérieurs à 100 N/100 ml mais inférieurs à 300 N/100 ml.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2019, sur les 1 747 699 m3 en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 1 450 752 m³. Sur l'année 2019, 187 389 m3 ont été by-passés.

Rappelons que :

- Le réseau de collecte des communes de Carnac et la Trinité sur Mer est très sensible aux intrusions d'eaux parasites et d'eau de mer.
- Les forts débits induits par la présence d'eaux parasites saturant les capacités hydrauliques des membranes.
- En période de nappe haute et temps de pluie, le volume entrant est multiplié par 5.

Le facteur eau de mer dégrade la perméabilité des membranes et amenuise leur durée de vie. Ceci occasionne des lavages manuels ainsi que le doublement des lavages chimiques. Et ainsi un by-pass d'une partie de la filière de traitement est constaté lors de ces périodes de maintenance.

Aussi dans le cadre du transfert des eaux usées de la commune de Ploemel sur la station d'épuration de Kergouellec, une étude diagnostique et un schéma directeur relatifs :

- aux réseaux d'eaux usées des communes de Carnac, Ploemel et la Trinité du Mer,
- à la station de Kergouellec

est en cours de finition.

Un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration sera lancé courant septembre 2019.

g) Station d'épuration Mané Castel, Commune de LANDAUL

➤ Description

La station de Landaul, mise en service en 2004, est conçue pour traiter les eaux de 1 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 315 m³/j et 90 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est de type boue activée avec rhizophites (quatre lits plantés de roseaux).

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 500	315	90	180

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
133 530	116%	66% en DCO 47% en DBO ₅

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les systèmes d'assainissements inférieurs ou égaux à 2000 Equivalents-habitants, pour lesquelles, la réglementation n'impose que 2 analyses annuelles. Ainsi ces résultats sont non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu

en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	315	MES		DCO Filtré		DBOS Filtré		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBOS/j)	90															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		-		2		2		2		2
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2		2		2		2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		94,6	12	100	0	100	0	90,3	3,4	93,5	3,7	2,15	0,28	1,42	1,7	6,85
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		2		2		1		1		1
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		94,6	12	100	0	100	0	-	-	93,5	3,7	-	-	-	1,7	6,85
	Valeur réductible (1)		85		250		50		-		-		-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible		0		0		0		0		0		0	0	0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	30	60	90	60	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0	0	0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0		0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	15	-	10	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-		-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2019, sur les 133 530 m3 en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 139 010 m3. Sur l'année 2019, aucun volume n'a été by-passé.

h) Station d'épuration de Local-Mendon, commune de LOCOAL-MENDON

➤ Description

Construite en 1990, elle est dimensionnée pour 1 000 équivalents habitants et permet de traiter 60 kgs de DBO5/j et 150 m3 d'eaux usées par jour. La filière choisie est un lagunage naturel qui reçoit des effluents urbains et industriels au sein de trois lagunes dont le volume total avoisine 16 000 m3.

La station dispose d'une lagune de finition à macrophytes de 2800 m3 qui permet de traiter l'azote.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 000	150	60	120

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
184 363	337%	400% en DCO 287% en DBO5

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité inférieure à 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 5 analyses. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	150	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	60															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2		2		2		-		-		-	-	-	-	-	-
	Nombre de mesures réalisées	5		5		5		-		5		-	-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	86,7	101,8	95,8	66,2	99,4	3,6	-	22,2	84,8	19,4	8,2	0,31	2,54	-	8	-
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	3		5		5		-		0		-	-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)	150		400		70		-		-		-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		-		0		-	-	-	-	-	-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	120	60	200	-	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	1		1		1		-		0		-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		-		0		-	-	-	-	-	-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-	-	-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.
 (*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet du lagunage de Local-Mendon n'impose pas de norme de rejet relative à la bactériologie. Cependant au regard de la sensibilité du milieu récepteur, des analyses sur le paramètre E.Coli ont été réalisées en 2019. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

LAGUNES Cne LOCOAL MENDON

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
03/01/2019	A4 - Sortie de station (R)	> 24196
06/02/2019	A4 - Sortie de station (R)	3 680
14/03/2019	A4 - Sortie de station (R)	292
30/04/2019	A4 - Sortie de station (R)	279
13/05/2019	A4 - Sortie de station (R)	122
11/06/2019	A4 - Sortie de station (R)	548
03/07/2019	A4 - Sortie de station (R)	2 014
20/08/2019	A4 - Sortie de station (R)	1 600
23/09/2019	A4 - Sortie de station (R)	2 010
14/10/2019	A4 - Sortie de station (R)	2 180
05/11/2019	A4 - Sortie de station (R)	173 290
09/12/2019	A4 - Sortie de station (R)	546

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2019, sur les 104 491 m³ en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 104 491 m³. En année 2019, aucun volume n'a été by-passé.

Une nouvelle station d'épuration d'une capacité nominale de 4 400 Equivalents-habitant de type boues activée avec traitement tertiaire UV (permettant l'abattement de la bactériologie) est en cours de construction. Cette nouvelle installation implantée sur la commune de Locoal-Mendon traitera les eaux usées de la commune uniquement. Elle sera mise en service à l'été 2021.

i) Station d'épuration de Plumergat, commune de PLUMERGAT

➤ Description

La station de Plumergat, construite en 1992, est conçue pour traiter les eaux de 800 équivalents habitants, correspondant à des charges de 120 m³/j et 48 Kgs de DBO5/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 4 000 m³, le deuxième de 2 200 m³ et le dernier de 2 000 m³. Elle rejette dans le ruisseau de Kersoude qui lui-même rejoint le ruisseau de Pont Normand, lequel se déverse dans le Sal.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
800	120	48	96

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
–	83%	47% en DCO 44% en DBO5

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité inférieure à 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 6 analyses. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m ³ /j)	120	MES		DCO Filtré		DBOS Filtré		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	48																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	1		1		1		-		-		-	-	-	-	-		
	Nombre de mesures réalisées	6		6		6		-		6		-	-	-	-	6		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	36,9	64,5	77,6	85,67	95,0	8,867	-	42,34	40,3	42	33,33	0,04	0,3	-	2,7	6,88	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	6		6		5		-		4		-	-	-	-	4		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	36,9	64,5	77,6	85,67	95,0	8,867	-	-	35,2	40	-	-	-	-	2,7	6,88	
	Valeur réhibitoire (1)	150		400		70		-		-		-	-	-	-	-		
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		-		0		-	-	-	-	0		
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	120	60	120	-	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	1		1		1		-		0		-	-	-	-	0		
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		-		0		-	-	-	-	0		
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	-	-	15	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		Non Conforme		-	-	-	Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Non conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

L'absence de débitmètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les effluents arrivant sur la station.

j) Station d'épuration de Ploemel, Commune de PLOEMEL

➤ Description

La station de Ploemel, mise en service en 1987, est conçue pour traiter les eaux de 7 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 280 m³/j et 420 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 18 900 m³, équipé de 6 turbines d'aération, le deuxième de 5 400 m³ et le dernier de 4 200 m³.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 000	280	420	840

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
179 689	187%	29% en DCO 23% en DBO ₅

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 63% (débit de référence* percentile 95 Année en cours 2014-2018 est de 836 m³/j)

(*) le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	836	MES		DCO Filtré		DBOS Filtré		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	420																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		-	-	-		12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4		-	-	-		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		85,8	34,25	85,7	66,58	96,8	8,775	-	26,17	42,6	24,85	18,23	0,14	1,18	5,9	6,37	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		4		-	-	-		10	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		85,8	34,25	85,7	66,58	96,8	8,775	-	-	42,6	24,85	-	-	-	5,9	6,37	
	Valeur rédhibitoire (1)		-		250		50		-		-		-	-	-		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	120	75	120	70	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		0		-	-	-		0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	-	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-		Non Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Non conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

3 non conformités au titre de présence d'E. Coli sont à signaler.

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
09/02/2019	A4 - Sortie de station (R)	14 830
13/03/2019	A4 - Sortie de station (R)	9 208
14/04/2019	A4 - Sortie de station (R)	1 012
15/05/2019	A4 - Sortie de station (R)	52
04/06/2019	A4 - Sortie de station (R)	1 236
06/07/2019	A4 - Sortie de station (R)	478
15/08/2019	A4 - Sortie de station (R)	9 590
20/09/2019	A4 - Sortie de station (R)	3 130
17/10/2019	A4 - Sortie de station (R)	10 810
10/11/2019	A4 - Sortie de station (R)	36 540
09/12/2019	A4 - Sortie de station (R)	3 255

La valeur limite d'E. Coli est de 10 000 N/ 100ml.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2019, sur les 190 856 m³ en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 179 689 m³. Sur l'année 2019, les volumes déversés en entrée de station (point A2), n'ont pas été comptabilisés (absence de mesure de débit sur le trop-plein sur le poste de relèvement en tête de station). Le lagunage ne possède pas de point A5.

L'étude relative au diagnostic des réseaux d'assainissement des communes de Carnac, La Trinité sur Mer et ploemel et de la station d'épuration de Kergouellec à Carnac est en cours de finalisation. Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Kergouellec à Carnac, permettant le transfert des effluents de Ploemel vers Carnac sera lancé en septembre 2020.

k) Station d'épuration de Kerniel, Commune de CAMORS

➤ Description

La nouvelle station d'épuration de Kerniel, d'une capacité de 1400 EH (264 m³/j) et 84 Kgs de DBO5/j) a été mise en service en avril 2014. Elle est de type boues activées avec un traitement des boues sur lits plantés de roseaux et un rejet des eaux traitées dans l'Evel.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 400	264	84	191

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
28 232	26%	20% en DCO 18% en DBO5

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité inférieure à 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 2 analyses. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	264	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	84																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		2		2		2		2		2	
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2		2		2		2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,9	4	93,2	30,5	98	3,35	92,8	6,09	95,8	3,9	1,93	0,06	2,13	89,5	0,88	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		2		2		2		2		2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,9	4	93,2	30,5	98	3,35	92,8	6,09	95,8	3,9	-	-	-	89,5	0,88	
	Valeur réductrice (1)		250		250		30		-		-		-	-	-		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0	0	0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	30	90	90	95	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0	0	0		0	0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0		0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	90	7	-	-	-	95	2	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-		Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2019, sur les 24 673 m3 en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 28 232 m3. Sur l'année 2019, aucun volume n'a été by-passé.

I) Station d'épuration Prad er Hoet, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Prad Er Hoet, mise en service en 1998, est conçue pour traiter les eaux de 5 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 810 m³/j et 300 kgs de DBO₅/j. La station d'épuration est de type boues activées. Le traitement des boues est effectué dans un épaisseur et une table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
5 000	810	300	750

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
467 380	141%	51% en DCO 47% en DBO ₅

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 63% (débit de référence* percentile 95 Année en cours 2014-2019 est de 1 824 m³/j)

(*) le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m ³ /j)	1 624	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	300															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		12		12		12		12		12
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12		12		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		95,6	6,75	92,8	22,83	97,5	2,71	84,2	7,03	89,2	4,42	3	0,08	2,34	84,2	0,74
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		10		10		11		11		11
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		95,7	6,36	92,8	22,83	97,5	2,71	84	7,03	88,7	4,58	-	-	-	84,2	0,74
	Valeur réductrice (1)		250		250		30		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	30	90	80	95	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	90	20	90	10	-	-	-	95	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		Conforme
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2019, sur les 416 346 m³ en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 467 380 m³. Sur l'année 2019, 2 629m³ ont été déversés en entrée de station (point A2)

m) Station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Bieuzy Lanvaux, mise en service en 1986, est conçue pour traiter les eaux de 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 75 m³/j et 30 kgs de DBO5.j. Ce lagunage naturel est composé de deux bassins.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
500	75	30	60

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
60 504	221%	37% en DCO 18% en DBO5

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité inférieure à 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 2 analyses. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	75	MES		DCO Filtré		DBOS Filtré		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)		
Ensemble des mesures	Charge brute de pollution organique (kg DBOS/j)	30																
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	1																
	Nombre de mesures réalisées	2																
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	20,6	95	80,9	90	86,4	16	60,6	34,29	60,8	34	20,5	0,04	0,25	-	1,4	8,45	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2																
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	20,6	95	80,9	90	86,4	16	60,6	34,29	60,8	34	-	-	-	-	1,4	8,45	
	Valeur rédhibitoire (1)	150			400			70										
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0			0			0					0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	30	-	60	200	60	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0			0			0					0	0	0	0	0	0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	2			0			0					0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Non Conforme			Conforme			Conforme			-		-		-		-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Non conforme																

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

2 résultats non conformes sont observés sur le paramètres MES. Cependant la concentration rédhibitoire en MES de 150 mg/L précisée dans l'arrêté de rejet n'a pas été atteinte.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2019, sur les 60 504 m3 en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 60 504 m³. Sur l'année 2019 aucun volume n'a été by-passés.

n) Station d'épuration Beniguets, commune de HOUAT

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, située à l'extrémité ouest de l'île à Port Chudel, a été mise en service en 2014. Il s'agit d'un lagunage aéré. La filière de traitement est dimensionnée pour 1 200 équivalents habitants, soit pour 280 m³/j et 72 kgs de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 200	280	72	144

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
48 143	59%	61% en DCO 42% en DBO5

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité inférieure à 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 6 analyses dont 2 en haute saison. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	280	MES		DCO Filtré		DBO5 Filtré		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	72															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	3			3			3			3			3			3
	Nombre de mesures réalisées	6			6			6			6			6			6
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	86,2	46,83	93,6	49	99,2	2,058	79,7	11,42	81,4	10,37	4,73	0,27	0,79	46,2	4,32	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	6			6			6			5			4			5
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	86,2	46,83	93,6	49	99,2	2,058	-	-	80,5	8,64	-	-	-	-	46,2	4,32
	Valeur réductrice (1)	150			400			70			-			-			-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0			0			0			0			0			0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	1			1			1			0			0			0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0			0			0			0			0			0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme			Conforme			Conforme			-		-		-	-	-
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet n'impose pas de normes de rejet sur le paramètre bactériologique, mais uniquement un suivi. Les résultats d'analyse sont présentés ci-dessous.

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
21/02/2019	A4 - Sortie de station (R)	275
21/05/2019	A4 - Sortie de station (R)	529
04/07/2019	A4 - Sortie de station (R)	41
12/08/2019	A4 - Sortie de station (R)	2 460
15/10/2019	A4 - Sortie de station (R)	420
11/12/2019	A4 - Sortie de station (R)	211

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2019, sur les 60 170 m³ en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 48 143 m³. Sur l'année 2019, aucun volume n'a été by-passé.

o) Station d'épuration de Hoëdic, commune de HOEDIC

➤ Description

Mise en service en 1999, la station d'épuration d'Hoëdic est dimensionnée pour 900 équivalents habitants, soit pour 135 m³/j et 54 kgs de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
900	135	54	108

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique(*)	Charge organique
-	31%	46% en DCO (Charge max de 154% observée le 06.08) 51% en DBO5 (charge max de 181% observée le 06.08)

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité inférieure à 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 5 analyses dont 2 en haute saison. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

(*) en l'absence de débitmètre en entrée de lagunage, la charge hydraulique moyenne a été calculée sur la base des débits mesurés lors des bilans analytiques.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	135	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	54															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-
	Nombre de mesures réalisées		4		4		4		-		-		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		-	19,25	-	107	-	5,34	-	6,68	-	6,35	2,19	0,02	0,25	-	2,45
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		4		4		4		-		-		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		100	19,25	100	103,67	100	4,82	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		-		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		-		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-		-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

L'absence de débitmètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les volumes d'effluents arrivant sur la station.

3.2.3.2 indicateurs de performances

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Le tableau ci-dessous se rapporte à la production de boues et les tonnages évacués suivant des filières conformes en 2017.

STEP	Tonnes de MS produites	Tonnes de MS évacuées	EPANDAGE en %	COMPOSTAGE en %
STEP Kerneve Membranaire Cne PLOUHARNEL	251.642	187.65	100%	0%
STEP LANN PONT HOUAR Cne Auray	559.833	470.617	100%	0%
STEP PONT ER BAIL Cne Quiberon	365.674	260.96	0%	100%
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	48.487	54.042	100%	0%
STEP KERRAN Cne SAINT-PHILIBERT	104.846	67.771	50%	50%
STEP KERGOUELLEC Cne CARNAC	204.374	222.338	100%	0%
STEP MANE CASTEL Cne LANDAUL	8.79	-	0%	0%
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Traitement des boues par lagunage			
STEP PLUMERGAT Cne PLUMERGAT	Traitement des boues par lagunage			
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	Traitement des boues par lagunage			
STEP KERNIEL Cne CAMORS	7.432	-	0%	0%
STEP PRAD Er HOET Cne PLUVIGNER	22.169	51.328	100%	0%
STEP BIEUZY LANVAUX Cne PLUVIGNER	Traitement des boues par lagunage			
STEP HOUAT Cne HOUAT	Traitement des boues par lagunage			
STEP HOEDIC Cne HOEDIC	Traitement des boues par lagunage			

La tableau ci-dessous présente l'indicateur D203.0, cet indicateur évalue, en tonnes de Matières Sèches, la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration et l'indicateur de performance P206.3, décrit ci-dessus.

Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1315	-	-
Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches de boues évacuées	1 315

⇒ **100%** des boues produites sur les stations d'épuration de la communauté de communes ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Le producteur de cet indice est le service Police de l'Eau et il est calculé par l'ONEMA.

A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la Police de l'Eau pour l'année 2019.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

- Contrat périmètre ABQP : 97%
- Contrat Carnac-La Trinité sur Mer : 87%
- Contrat Camors-Landaul-Pluvigner : 100%

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3).

Le producteur de cet indice est le service Police de l'Eau.

A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la Police de l'Eau pour l'année 2019.

3.3 TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au titre de 2019, les travaux réalisés en matière d'assainissement collectif sont présentés ci-après :

Indicateur P253.22: Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement

La définition de cet indicateur donne le taux de linéaire renouvelé, remplacé à l'occasion de renforcement et réhabilité hors branchements, sur les cinq dernières années par rapport au linéaire total du réseau de collecte (hors branchement). Compte tenu de la récente prise de compétence, cet indicateur a ici une valeur relative.

Ce taux concerne les réseaux de collecte.

COMMUNES	2017		2018	
	EXTENSION en ml	REHABILITATION-RENOUVELEMENT-RESTRUCTURATION en ml	EXTENSION en ml	REHABILITATION-RENOUVELEMENT-RESTRUCTURATION en ml
AURAY	65	325	310	330
BELZ	1160			120
BREC'H	270	180	60	
CRAC'H		45	4 360	
ERDEVEN	30	200		
ETEL		200		
ILE DE HOEDIC				
ILE DE HOUAT				1 120
LANDEVANT				30
LOCMARIAQUER		1030		80
LOCOAL MENDON	40			
PLOEMEL				
PLOUHARNEL	20			
PLUMERGAT	180			70
PLUNERET	120			
QUIBERON	45	40		
SAINT PHILIBERT	180	3210		40
SAINT PIERRE QUIBERON	90			
SAINTE ANNE D'AURAY	30			
CARNAC	1589	1960	250	1 275
LA TRINITE SUR MER	45			
PLUVIGNER	75	330	95	
CAMORS	280		90	
LANDAUL	35			2 470
TOTAL	4 254	7 520	5 165	5 535

3.4 RELATION A L'USAGER /FACTURATION

3.4.1 Abonnés du service

	Abonnés 2018	Abonnés 2019	Evolution
AURAY	8981	9201	2,4%
BELZ	1957	2029	3,7%
BREC'H	2195	2287	4,2%
CAMORS	311	349	12,2%
CARNAC	7805	7873	0,9%
CRAC'H	1168	1215	4,0%
ERDEVEN	2367	2416	2,1%
ETEL	1980	2002	1,1%
HOËDIC	208	209	0,5%
HOUAT	300	300	0,0%
LA TRINITE SUR MER	2599	2621	0,8%

LANDAUL	629	639	1,6%
LANDEVANT	1368	1389	1,5%
LOCMARIAQUER	1473	1544	4,8%
LOCOAL MENDON	613	627	2,3%
PLOEMEL	998	1019	2,1%
PLOUHARNEL	1144	1181	3,2%
PLUMERGAT	639	656	2,7%
PLUNERET	2505	2538	1,3%
PLUVIGNER	2143	2311	7,8%
QUIBERON	8627	8686	0,7%
SAINT PHILIBERT	1790	1807	0,9%
SAINT PIERRE QUIBERON	3519	3575	1,6%
SAINTE ANNE D'AURAY	1136	1168	2,8%
TOTAL AQTA	56 455	57 642	2,1%

3.4.2 Satisfaction des usagers

Taux de réclamation (P258.1)

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix, pour 1000 abonnés.

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2017	Nombre en 2018	Nombre en 2019
FACTURATION ENCAISSEMENT	4	10	14
PRODUIT	2	2	2
QUALITE DE SERVICE	2	7	5
Taux de réclamation pour 1000 abonnés	0.13	0.33	0.19

3.4.3 Facturation de l'assainissement collectif et non collectif

3.4.3.1 Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service

La facture d'assainissement comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais d'entretien du branchement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation, la redevance assainissement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'assainissement à hauteur de 0,18€/m³ au 1^{er} janvier 2019.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux de 10%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes ont été votés par le conseil communautaire du 7 décembre 2018. Ils sont présentés en annexe 4.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon le programme annuel d'Investissement retenu.

Indicateur D204.0 Prix ttc du service au m³ pour 120 m³

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, ainsi que la TVA.

	PART AQTA			PART DELEGATAIRE		
	2018	2019	EVOLUTION	2018	2019	EVOLUTION
CONTRAT GENERAL						
Abonnement	48,8206	49,7970	2,00%	48,92	50,15	2,51%
M3 conso	0,6053	0,6174	2,00%	1,2374	1,2687	2,53%
LANDEVANT						
Abonnement	41,9862	42,8259	2,00%	48,92	50,15	2,51%
M3 conso	0,6053	0,6174	2,00%	1,2374	1,2687	2,53%
PLUMERGAT						
Abonnement	41,9862	42,8259	2,00%	48,92	50,15	2,51%
M3 conso	0,5077	0,5178	1,99%	1,2374	1,2687	2,53%
CAMORS						
Abonnement	46,3449	47,2718	2,00%	34,96		
M3 conso	0,6142	0,6265	2,00%	0,775		
LANDAUL						
Abonnement	53,8889	54,9666	2,00%	34,96		
M3 conso	1,1009	1,1229	2,00%	0,775		
CT						
Abonnement	81,1254	82,7480	2,00%	61,74	63,26	2,46%
M3 conso	0,4983	0,5083	2,01%	1,3227	1,3554	2,47%
PLUVIGNER						
Abonnement	53,8889	54,9666	2,00%	34,96		
M3 conso	1,1009	1,1229	2,00%	0,775		

	2018	2019	variation
Agence de l'eau Loire Bretagne			
Redevance modernisation des réseaux	0.18	0,18	0%
Etat			
TVA	10%	10%	0 %

Le montant TTC de la redevance assainissement pour 120 m3 en 2019 est de :

- 298.18€ TTC pour la commune de Camors:
 - Part collectivité : 122.45€
 - Part délégataire : 130.62€
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 45.11€
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - Part revenant à la collectivité : 47,27€
 - Part revenant aux délégataires : 35.70€

- 378.18€ pour la commune de Landaul et Pluvigner:
 - Part collectivité : 189.72€
 - Part délégataire : 130.62€
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 57.84€
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - Part revenant à la collectivité : 54,97€
 - Part revenant aux délégataires : 35.70€

- 426,44 € TTC pour les communes de Carnac et La Trinité sur Mer :
 - Part collectivité : 143.75€
 - Part délégataire : 225.91€
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 56.78€
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - part revenant à la collectivité : 81,13€
 - Part revenant aux délégataires : 61,74€

- 374.99 € TTC pour la commune de Landevant :
 - Part collectivité : 116.91 €
 - Part délégataire : 202.39 €
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 55.69 €
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - part revenant à la collectivité : 42.82 €
 - Part revenant au délégataire : 50.15 €.

- 361.84 € TTC pour la commune de PLUMERGAT :
 - Part collectivité : 104.95€
 - Part délégataire : 202.39 €

- Part des redevances et les taxes afférentes au service : 54.50 €
- Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - part revenant à la collectivité : 42,82 €
 - Part revenant au délégataire : 50.15 €.
- 378.71 € TTC pour le reste des communes :
 - Part collectivité : 123.89€
 - Part délégataire : 202.39€
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 52,43€
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - part revenant à la collectivité : 49,79€
 - Part revenant au délégataire : 50 ,15 €

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transfert et traitement) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de l'agence de l'eau, et la TVA.

La facture d'eau potable et d'assainissement au 1^{er} janvier 2019 pour une consommation de 120 m3 est présentée en annexe 2.

Les autres tarifs

		2018	2019
PFAC	Redevance par raccordement	1 960 €	1 960 €

- 1 PFAC par lot pour les lotissements,
- 1 PFAC par logement pour les habitations individuelles,
- 1 PFAC par local commercial, artisanal, industriel ou de service,
- pour les immeubles collectifs, le règlement du service d'assainissement collectif, détermine un coefficient, par type de collectifs, permettant de fixer le nombre de logements à prendre en compte pour le calcul de la PFAC, arrondi à l'unité supérieure.

Les montants des participations au financement de l'assainissement collectif ont évolué au 1^{er} janvier 2016.

3.5 ELEMENTS FINANCIERS

3.5.1 Exécution budgétaire 2019

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes : l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. Leur exécution peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2019 et sont issus du compte administratif 2019 :

Assainissement collectif (budget 08)

La section d'investissement du budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2019, présentées dans le tableau ci-après, se montent à 15 877 478,06 € HT.

DEPENSES	2017	2018	2019
Travaux	4 049 859,97 €	5 264 554,15 €	7 225 912,39 €
Remboursement capital	2 309 956,82 €	2 417 621,65 €	2 611 578,89 €
Amortissement subventions	1 724 236,20 €	1 721 280,92 €	1 696 967,94 €
Opérations patrimoniales			19 341,59 €
Déficit reporté	3 185 586,55 €	4 092 226,13 €	4 323 677,25 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	11 269 639,54 €	13 495 682,85 €	15 877 478,06 €

Le détail de ces dépenses d'investissement est le suivant :

- Des dépenses relatives à travaux pour un montant de 7 225 912,39 € ;
- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 611 578,89 € ;
- Des dépenses d'ordre correspondant à l'amortissement du stock de subventions d'équipement pour un montant de 1 696 967,94 € ;
- Le report du déficit d'investissement 2017 pour un montant de 4 323 677,25 €.

- Les recettes d'investissement de l'exercice 2019 se montent à 10 472 682,69 €. Ces recettes d'investissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	2017	2018	2019
Amortissements	2 565 575,12 €	3 852 930,56 €	3 899 962,97 €
Subventions	1 467 892,40 €	1 462 586,19 €	902 300,88 €
Emprunt	522 114,60 €	700 000,00 €	1 900 000,00 €
Excédent de fonctionnement	2 804 386,55 €	3 156 488,85 €	3 751 077,25 €
Opérations patrimoniales			19 341,59 €
Sorties d'actifs	74 811,98 €		
Autres	963,04 €		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	7 435 743,69 €	9 172 005,60 €	10 472 682,69 €

Le détail de ces recettes d'investissement est le suivant :

- Des subventions d'investissement pour un montant de 902 300,88 € ;
- Des recettes d'emprunt pour un montant de 1 900 000,00 € ;
- Des amortissements des immobilisations pour un montant de 3 899 962,97 € ;
- Une affectation du résultat de fonctionnement en section investissement pour un montant de 3 751 077,25 €.

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élèvent à 5 071 184,93 € et sont détaillées dans le tableau ci-après :

CHARGES	2017	2018	2019
Dotations aux amortissements	2 565 575,12 €	3 852 930,56 €	3 899 962,97 €
Intérêts de la dette	470 769,13 €	430 600,59 €	378 391,60 €
Charges de personnel et frais assimilés	425 746,28 €	450 194,79 €	495 784,33 €
Autres Charges exploitation	1 127 191,21 €	204 203,69 €	297 046,03 €
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	4 589 281,74 €	4 937 929,63 €	5 071 184,93 €

Ces dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Charges de personnel et frais assimilés : 495 784,33 €;
- Intérêts de la dette : 378 391,60 € ;
- Autres Charges dont la prise en compte de l'avenant du contrat DSP pour la mise à jour du patrimoine et notamment la prise en compte de la step de Plouharnel pour 297 046,03 € ;
- Des dotations aux amortissements intégrant notamment le début d'amortissement de la step de Plouharnel, la step de St Philibert et celle de Camors pour 3 899 962,97 €.

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 704 256,67 € en 2019 et se décomposent de la manière suivante :

RECETTES	2017	2018	2019
Redevances assainissement collectif	4 920 651,81 €	5 497 281,48 €	5 799 950,76 €
Amortissement subventions	1 724 240,20 €	1 721 280,92 €	1 696 967,94 €
PFAC / PRE	759 196,34 €	1 093 667,19 €	928 727,19 €
Autres produits d'exploitation	15 783,00 €	18 720,44 €	45 293,67 €
Excédent d'exploitation reporté	385 179,91 €	591 373,96 €	233 317,11 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 805 051,26 €	8 922 323,99 €	8 704 256,67 €

Ces recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Redevance d'assainissement : 5 799 950,76 € ;
- Produits issus de la perception des taxes PFAC et PRE pour 928 727,19 € ;
- Quote-part des subventions d'investissement versée à la section de fonctionnement : 1 696 967,94 € ;
- Excédent d'exploitation reporté pour 233 317,11 €.

3.5.2 Dette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette en capital au 31/12	18 551 928,94 €	18 006 057,74 €	21 500 751,76 €	19 190 794,94 €	17 527 108,43 €	16 315 529,54 €
Remboursement capital	2 327 003,29 €	2 409 592,01 €	2 258 873,22 €	2 309 956,82 €	2 417 621,65 €	2 611 578,89 €
Intérêts	795 870,23 €	454 228,76 €	515 000,00 €	470 769,13 €	430 600,59 €	378 391,60 €

Taux moyen de la dette : 2,04 %.

Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette du service Eau est de **9 années et 11 mois**.

3.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.6.1 Contexte institutionnel

- Rappel des textes

Textes codifiés : code de la santé publique, code général des collectivités territoriales, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme et de l'environnement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Textes non codifiés : arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques en ANC), arrêté du 27 avril 2012 (modalités de la mission de contrôle) et arrêté du 21 juillet 2015.

Document technique : DTU 64.1 d'août 2013 (norme AFNOR)

- Définition de l'assainissement non collectif

Toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

- Différents contrôles :
 - Le contrôle de conception qui consiste en une validation des projets d'installations neuves
 - Le contrôle d'exécution qui consiste en une vérification des travaux des installations neuves
 - Le contrôle de fonctionnement qui consiste en une vérification du fonctionnement des installations existantes
 - Le diagnostic vente qui consiste en une vérification de la conformité des installations existantes

3.6.2 Indicateurs

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif comporte trois indicateurs présentés ci-après.

Evaluation du nombre d'habitants desservis (D301.0)

L'estimation est basée sur le nombre de filières d'assainissement non collectif recensées (contrôlées ou non) multiplié par la taille des ménages donnée par l'INSEE par commune. Certaines filières peuvent concerner des résidences secondaires.

Commune	Nombre de filières d'assainissement non collectif	Taille ménage	Population estimée
AURAY	63	1,82	115
BELZ	537	1,95	1047
BREC'H	666	2,35	1565
CAMORS	1265	2,32	2935
CARNAC	311	1,88	585
CRAC'H	844	2,19	1848
ERDEVEN	795	2,18	1733
ETEL	3	1,80	5
HOEDIC	9	1,80	16
HOUAT	16	1,80	29
LA TRINITE SUR MER	12	1,80	22
LANDAUL	371	2,60	965
LANDEVANT	373	2,48	925
LOCMARIAQUER	305	1,90	580
LOCOAL-MENDON	1012	2,43	2459
PLOEMEL	528	2,39	1262
PLOUHARNEL	276	2,21	610
PLUMERGAT	894	2,54	2271
PLUNERET	538	2,27	1221
PLUVIGNER	1455	2,37	3448
QUIBERON	88	1,82	160
SAINT PHILIBERT	207	2,00	414
SAINT PIERRE QUIBERON	57	1,90	108
SAINTE ANNE D'AURAY	48	2,37	114
TOTAL	10673		24437

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Eléments facultatifs du SPANC

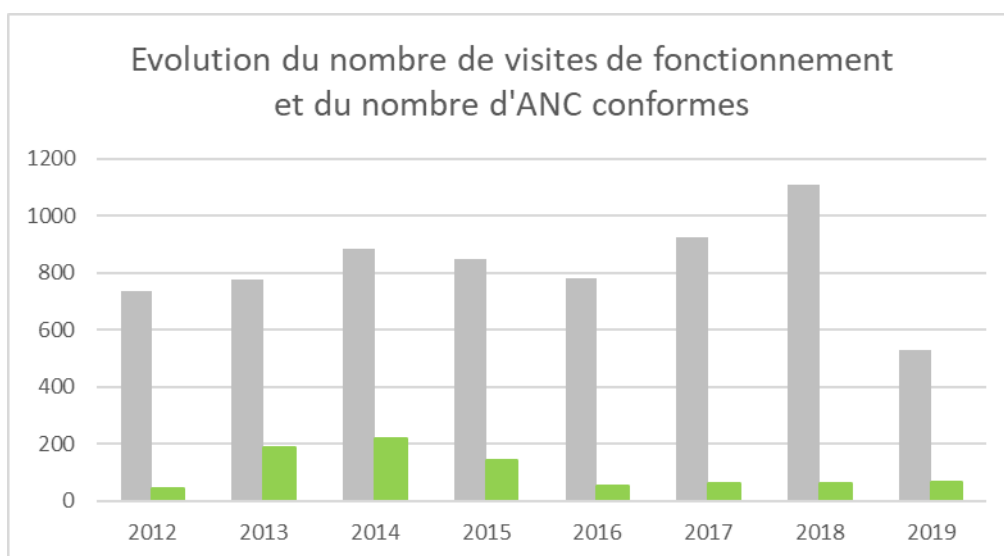
	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0

		Nombre de points	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRACH	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINT-PHILIBERT	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY	
Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	0	20	
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		140	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	100	120	

Après pondération de ces indices par la population desservie par le service de chacune des communes, l'indice de mise en œuvre globale de l'assainissement non collectif est de **119,17/140**.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux visites de fonctionnement (P301.3)

	Nombre de Visites de fonctionnement	Nombre d'ANC conformes	Taux de conformité
2012	737	43	6%
2013	777	187	24%
2014	885	220	25%
2015	848	144	17%
2016	782	53	7%
2017	927	61	7%
2018	1111	60	5%
2019	531	66	12%
TOTAL	6598	834	13%



Parmi les 6598 assainissements non collectifs contrôlés depuis 2012 dans le cadre des visites de fonctionnement, 13% sont considérés comme conformes (installations ne présentant pas de défauts selon la réglementation en vigueur).

3.6.3 Récapitulatif des contrôles effectués par le service

3.6.3.1 Contrôles de conception

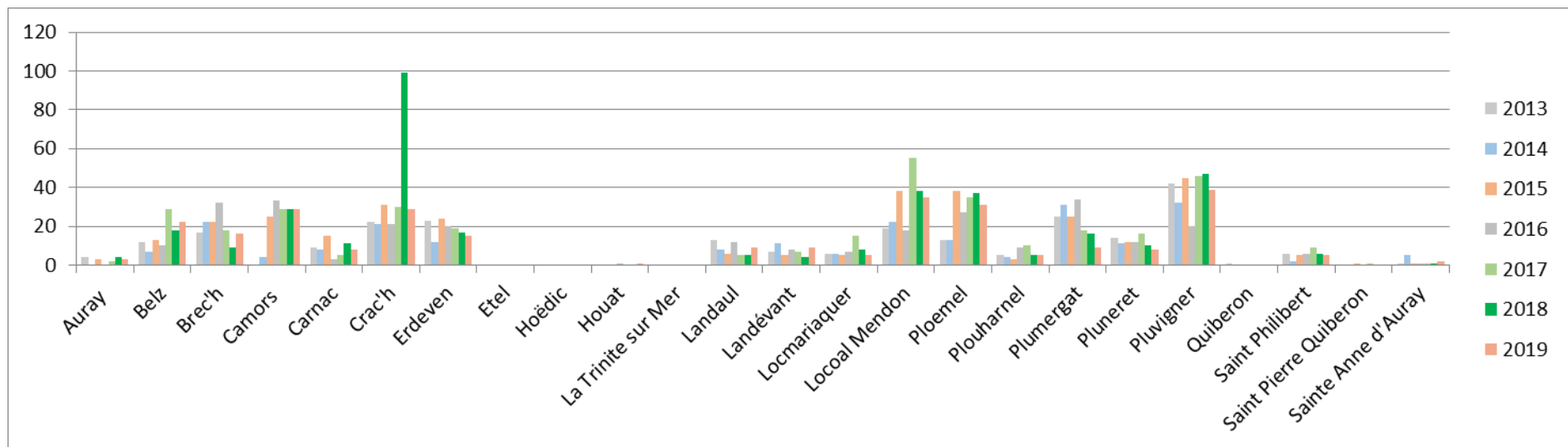
Ce contrôle consiste à vérifier la compatibilité de la filière projetée avec l'étude de sol et les textes cités en préambule. Les contrôles de conception (dépôt d'un permis de construire et projet de réhabilitation) font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée.

Les contrôles de conception réalisés entre 2013 et 2019 par les agents du service du SPANC sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	PC/PR/DT	CU/LT	PC/PR	CU	PC/PR	CU	PC/PR	CU	PC/PR	CU	PC/PR	CU	PC/PR	CU
Auray	4	0	0	0	3	0	0		2		4		3	
Belz	12	0	7	1	13	0	9	1	29		18		22	
Brec'h	17	2	22	1	22	0	32		18		8	1	16	
Camors			4	0	25	0	29	4	27	2	27	2	27	2
Carnac	9	0	8	0	15	0	3		5		11		8	
Crac'h	22	0	21	0	30	1	21		30		99		29	
Erdeven	23	0	12	0	24	0	20		19		17		15	
Etel	0	0	0	0	0	0	0		0		0		0	
Hoëdic	0	0	0	0	0	0	0		0		0		0	
Houat	0	0	0	0	0	0	1		0		0		1	
La Trinite sur Mer	0	0	0	0	0	0	0		0		0		0	
Landaul	13	0	8	0	6	0	11	1	5		4	1	9	
Landévant	7	0	11	0	5	0	8		7		4		9	
Locmariaquer	6	0	6	0	5	0	7		15		8		5	
Locoal Mendon	19	0	22	0	38	0	18		55		38		34	1
Ploemel	13	2	13	0	38	0	27		35		37		31	
Plouharnel	5	0	4	0	3	0	9		10		5		5	
Plumergat	25	2	31	0	25	0	34		18		16		9	
Pluneret	14	1	11	0	12	0	12		16		10		8	
Pluvigner	42	10	32	7	44	1	20		46		43	4	39	
Quiberon	1	0	0	0	0	0	0		0		0		0	
Saint Philibert	6	0	2	0	5	0	5	1	9		6		5	
Saint Pierre Quiberon	0	0	0	0	1	0	0		1		0		0	
Sainte Anne d'Auray	1	0	5	0	1	0	1		1		1		2	
TOTAL	239	17	219	9	315	2	267	7	348	2	356	8	277	3
	256		228		317		274		350		364		280	

PC : Permis de construire / PR : projet de Réhabilitation / DT : Demande de Travaux / CU : Certificat d'urbanisme / LT : Permis de Lotir

Evolution du nombre de contrôles de conception entre 2013 et 2019

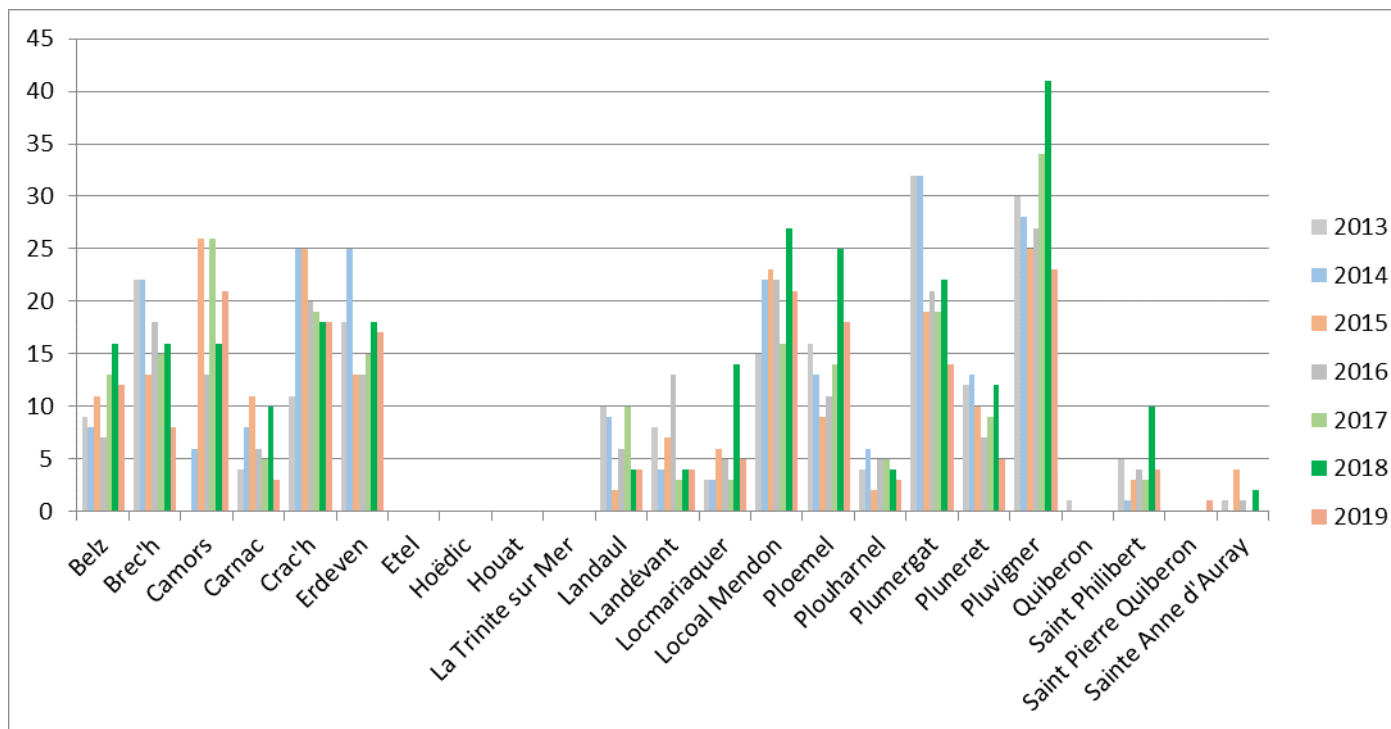


3.6.3.2 Contrôles de bonne exécution

Il se traduit par une ou plusieurs visites sur site pour vérifier la conformité des travaux au projet. Les contrôles de bonne exécution font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée. Les contrôles de bonne exécution réalisés entre 2013 et 2019 par les agents du SPANC sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Auray	5	0	1	2	1	3	1
Belz	9	8	11	7	13	16	12
Brec'h	22	22	13	18	15	16	8
Camors		6	26	13	26	16	21
Carnac	4	8	11	6	5	10	3
Crac'h	11	25	25	20	19	18	18
Erdeven	18	25	13	13	15	18	17
Etel			0	0	0	0	0
Hoëdic			0	0	0	0	0
Houat			0	0	0	0	0
La Trinite sur Mer	0	0	0	0	0	0	0
Landaul	10	9	2	6	10	4	4
Landévant	8	4	7	13	3	4	4
Locmariaquer	3	3	6	5	3	14	5
Locoal Mendon	15	22	23	22	16	27	21
Ploemel	16	13	9	11	14	25	18
Plouharnel	4	6	2	5	5	4	3
Plumergat	32	32	19	21	19	22	14
Pluneret	12	13	10	7	9	12	5
Pluvigner	30	28	25	27	34	41	23
Quiberon	1	0	0	0	0	0	0
Saint Philibert	5	1	3	4	3	10	4
Saint Pierre Quiberon	0	0	0	0	0	0	1
Sainte Anne d'Auray	1	0	4	1	0	2	0
TOTAL	206	225	210	201	210	262	182

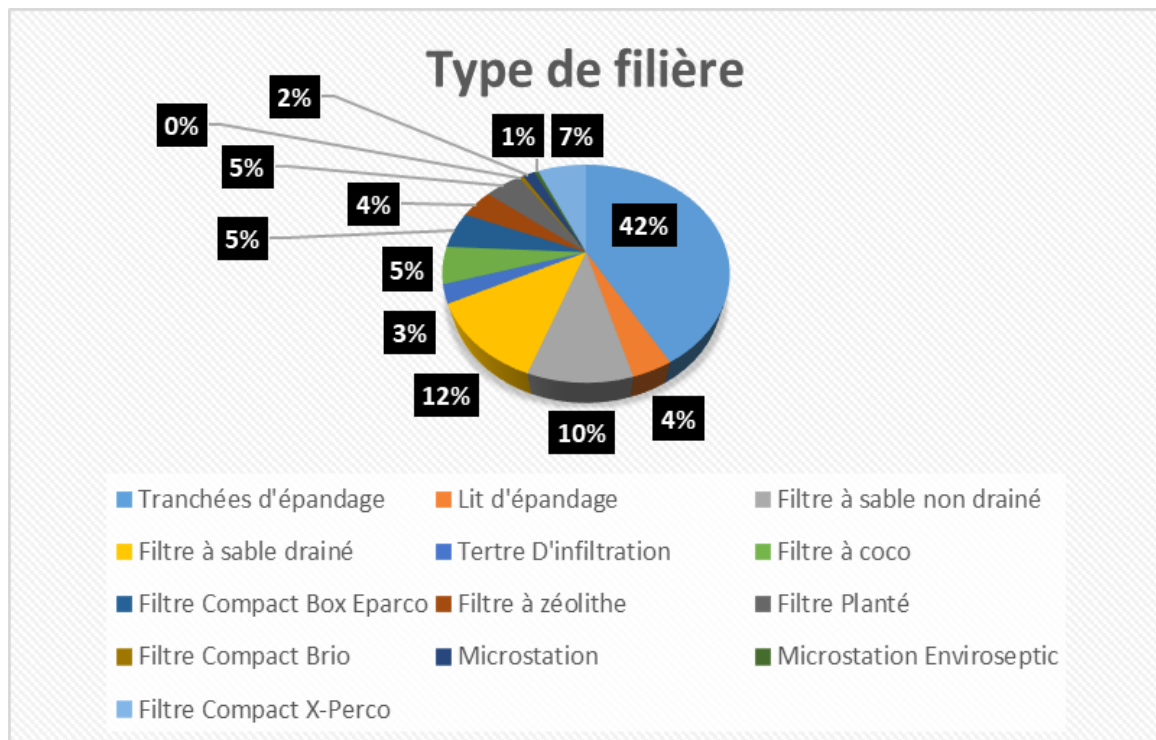
Evolution du nombre de contrôles de bonne exécution entre 2013 et 2019



Les tableaux et graphiques ci-dessous détaillent les caractéristiques techniques des filières d'assainissement non collectif neuves contrôlées en 2019.

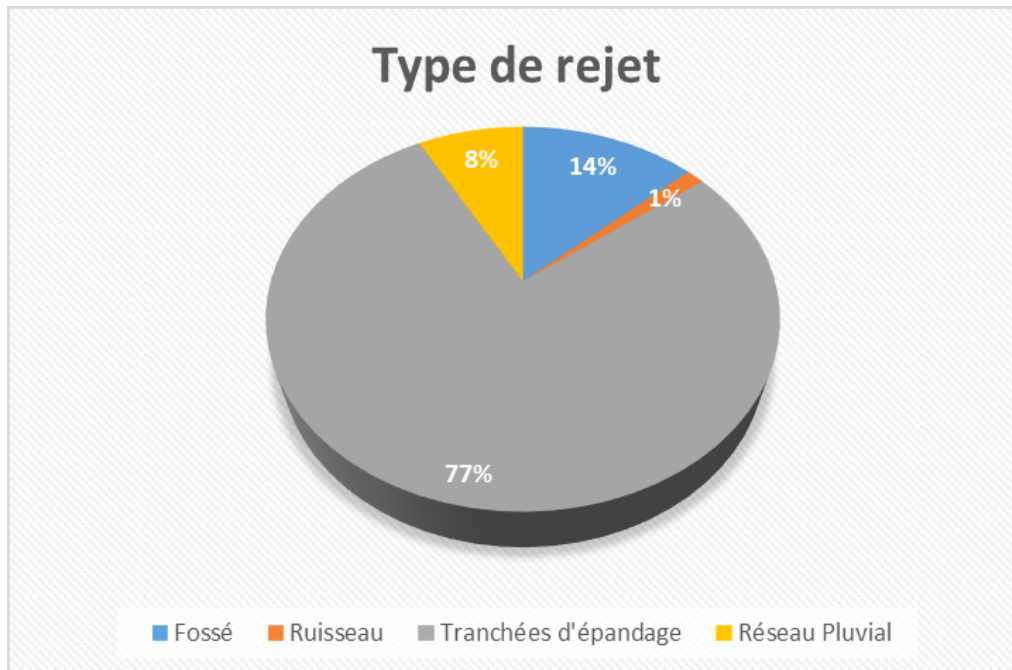
Les différents types de filières :

Réalisation		
Type de Filière	Nombre	%
Tranchées d'épandage	76	42%
Lit d'épandage	7	4%
Filtre à sable non drainé	18	10%
Filtre à sable drainé	22	12%
Terre D'infiltration	5	3%
Filtre à coco	10	5%
Filtre Compact Box Eparco	10	5%
Filtre à zéolithe	8	4%
Filtre Planté	9	5%
Filtre Compact Brio	1	1%
Microstation	3	2%
Microstation Enviroseptic	1	1%
Filtre Compact X-Perco	12	7%
Total	182	



Les différents types de rejets :

Type de rejet	Nombre	%
Fossé	10	13%
Ruisseau	1	1%
Tranchées d'épandage	58	77%
Réseau Pluvial	6	8%
Total	75	



3.6.3.3 Contrôles de fonctionnement

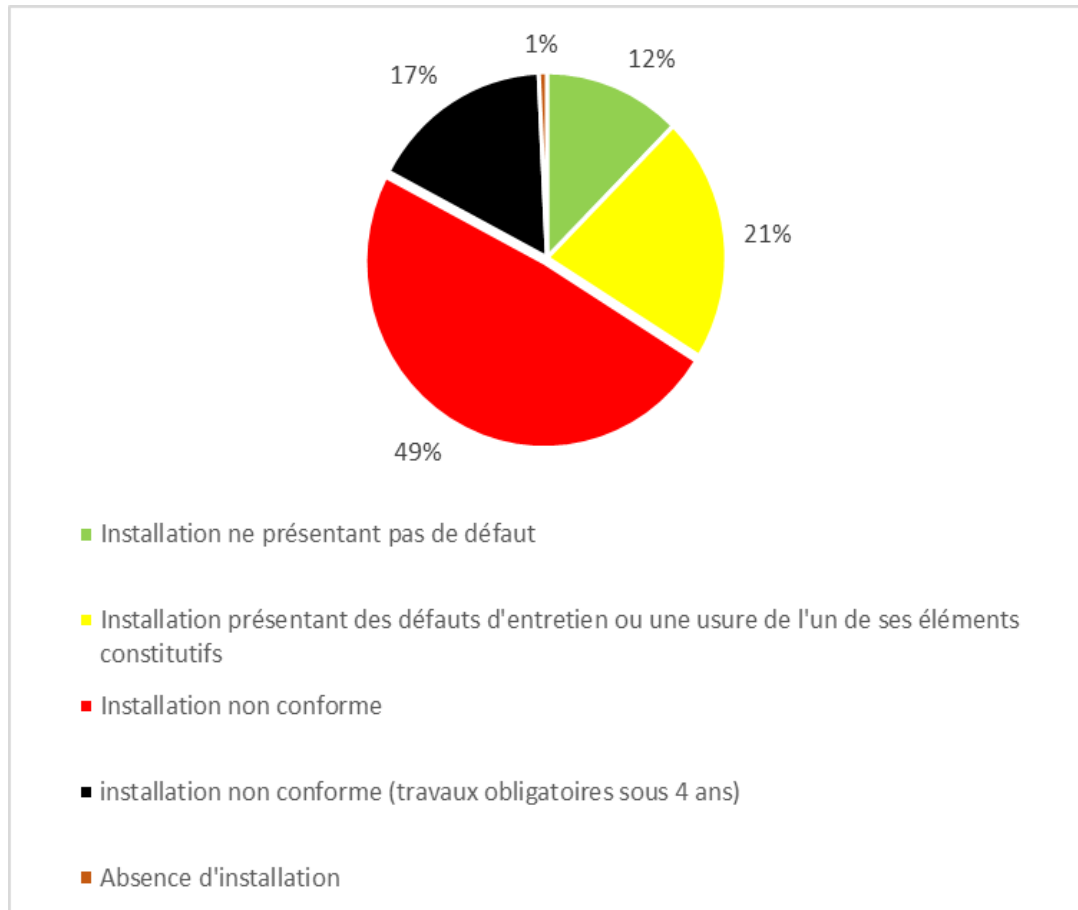
Les visites de fonctionnement sont réalisées tous les 6 ans. La durée de la visite est d'environ 45 minutes par installation.

- Nombre de visites et répartition des classements

531 assainissements non collectifs ont été contrôlés en 2019. Le détail des classements par communes est indiqué ci-dessus.

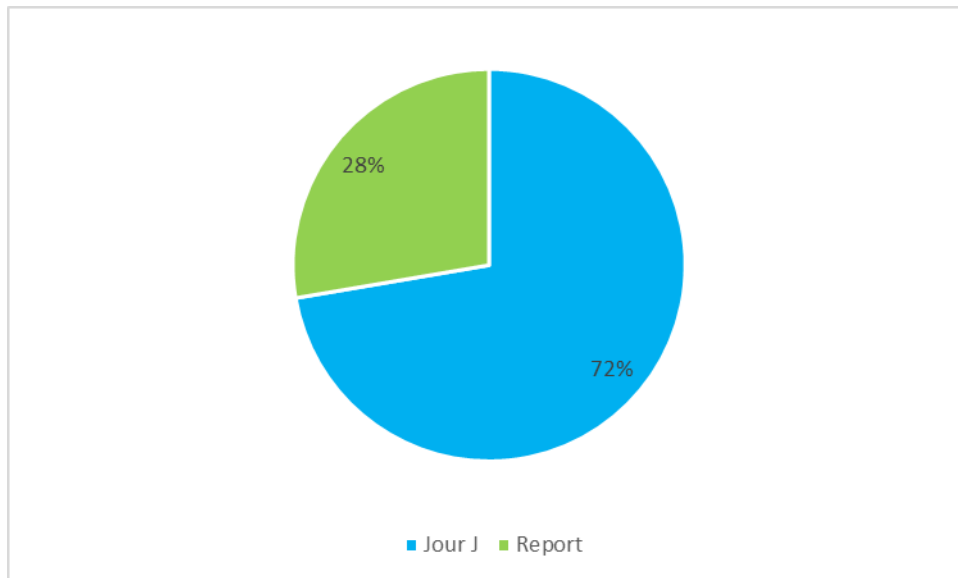
	Installation ne présentant pas de défaut	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation non conforme	installation non conforme (travaux obligatoires sous 4 ans)	Absence d'installation	Total
Auray	4	1	7	0	0	12
Belz	8	10	16	1	0	35
Brech	3	7	48	20	0	78
Camors	0	0	7	2	1	10
Crach'	19	30	21	10	0	80
Carnac	5	11	24	6	1	47
Erdeven	1	5	6	0	0	12
Landaul	0	0	1	0	0	1
Landévant	0	0	0	0	0	0
Locmariaquer	0	0	1	1	0	2
Locoal Mendon	0	0	3	1	0	4
Ploemel	1	4	8	3	0	16
Plouharnel	0	1	0	1	0	2
Plumergat	4	10	29	6	0	49
Pluneret	1	3	4	4	1	13
Pluvigner	17	28	73	20	0	138
La trinité sur mer	0	0	1	0	0	1
Saint Philibert	3	4	8	13	0	28
Saint Pierre Quiberon	0	0	2	0	1	3
TOTAL	66	114	259	88	4	531
%	12	21	49	17	1	100

Le graphique ci-dessous indique la répartition des classements pour les 531 assainissements non collectifs contrôlés en 2019, toutes communes confondues.



- Bilan des rendez-vous déplacés

	Jour J	Report
Nombre	384	147
Pourcentage	72%	28%



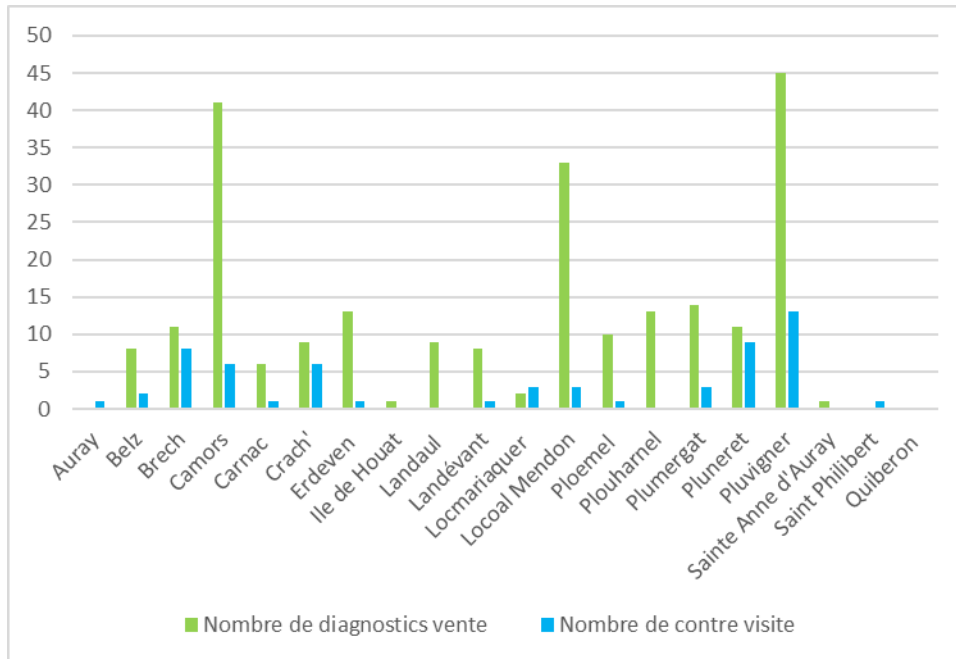
28% des rendez-vous programmés ont fait l'objet d'un report à l'initiative du propriétaire.

3.6.3.4 Contrôles lors de vente immobilière

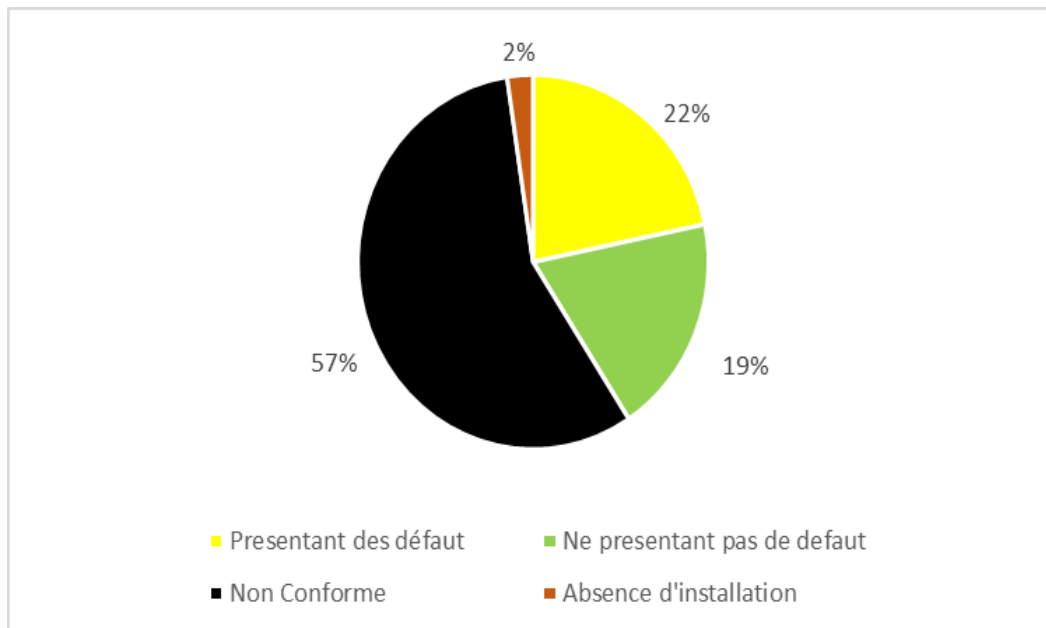
Ces contrôles sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2011.

Communes	Nombre de diagnostics vente	Nombre de contre visite	Total
Auray	0	1	1
Belz	8	2	10
Brech	11	8	19
Camors	41	6	47
Carnac	6	1	7
Crac'h	9	6	15
Erdeven	13	1	14
Ile de Houat	1	0	1
Landaul	9	0	9
Landévant	8	1	9
Locmariaquer	2	3	5
Locoal Mendon	33	3	36
Ploemel	10	1	11
Plouharnel	13	0	13
Plumergat	14	3	17
Pluneret	11	9	20
Pluvigner	45	13	58
Sainte Anne d'Auray	1	0	1
Saint Philibert	0	1	1
Quiberon	0	0	0
Total	235	59	294

Diagnostics et contre-visites réalisées en 2019 dans le cadre d'une cession immobilière :



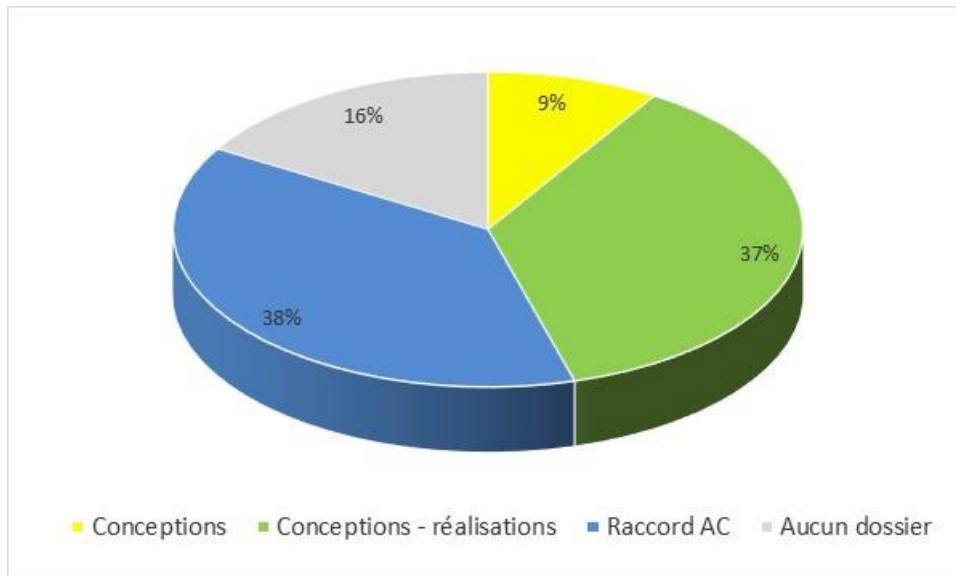
Répartition des classements suite aux 294 visites (diagnostics vente et contre-visites confondus) :



Pour les installations classées « non conformes » ou « absence d'installation », les acquéreurs disposent d'un an à compter de la signature de l'acte de vente pour effectuer la réhabilitation de l'assainissement.

L'avancement des réhabilitations des assainissements non conformes est détaillé ci-dessous :

Assainissements contrôlés en 2011 :

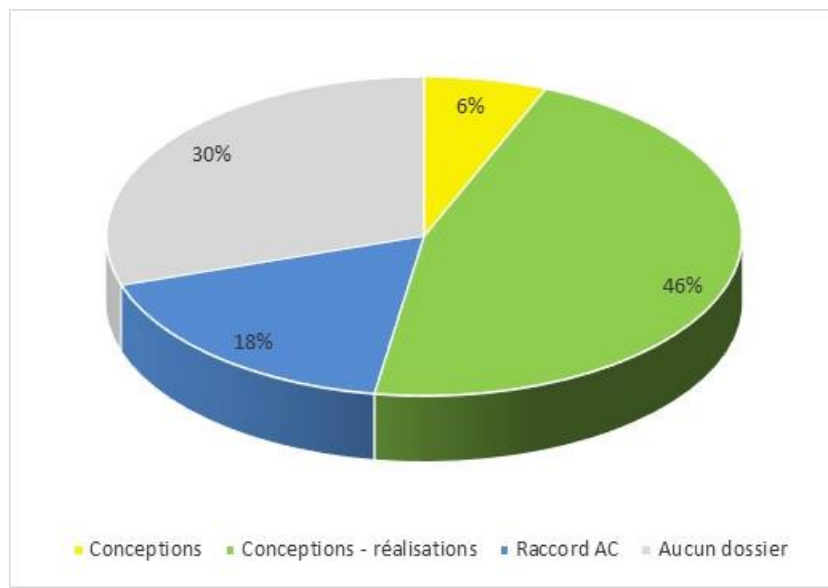


38% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

37% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

9% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2011 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2012 :

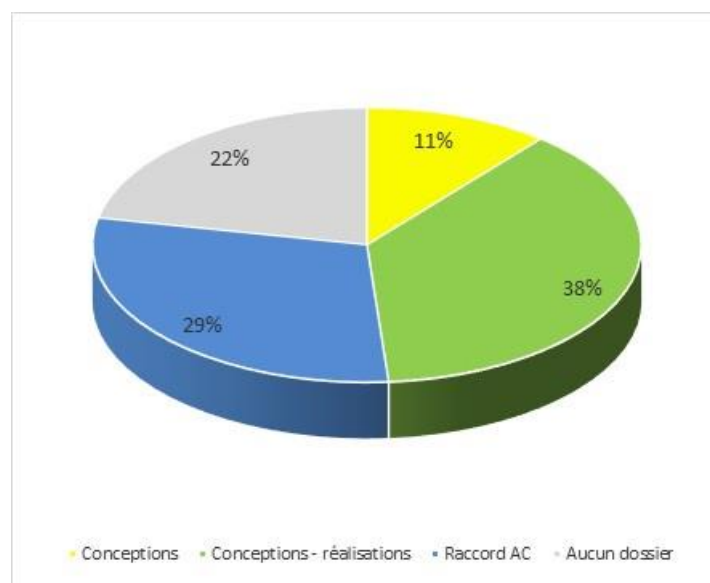


18% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2012 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

46% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2012 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

6% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2012 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2013 :

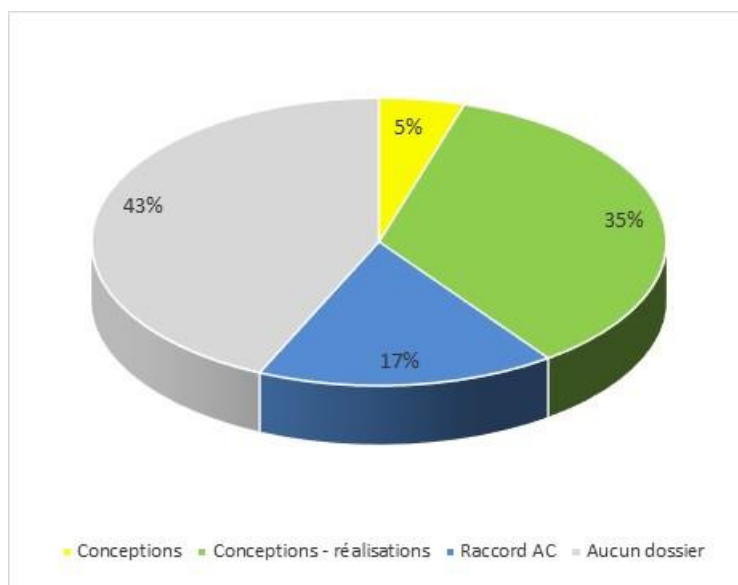


29% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2013 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

38% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2013 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

11% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2013 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2014 :

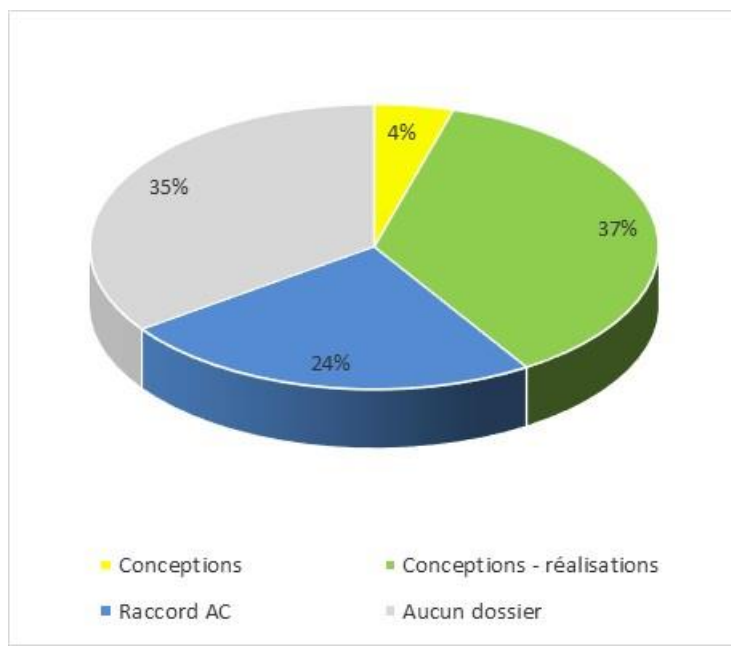


17% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2014 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

35% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2014 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

5% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2014 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2015 :

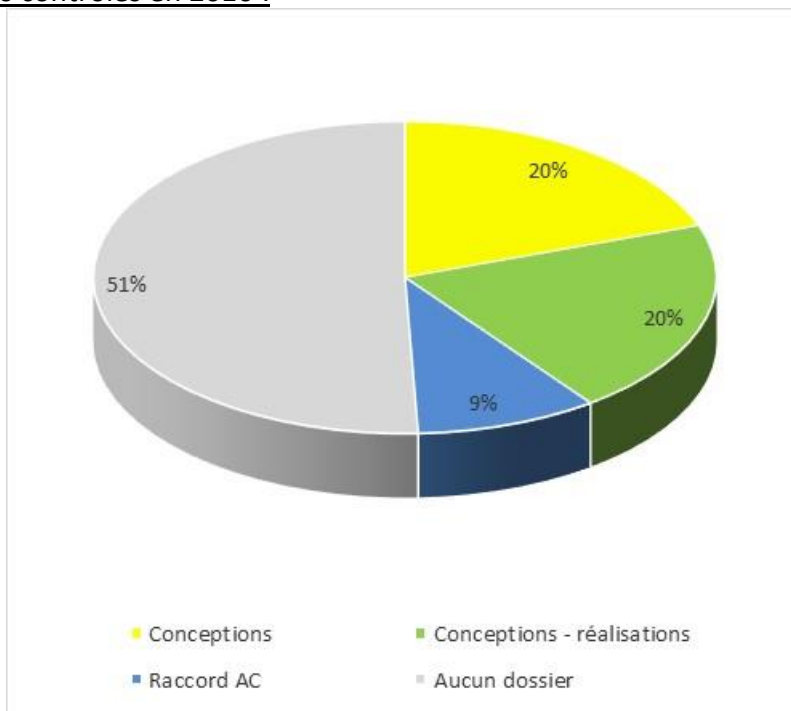


24% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2015 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

37% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2015 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

4% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2015 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2016 :

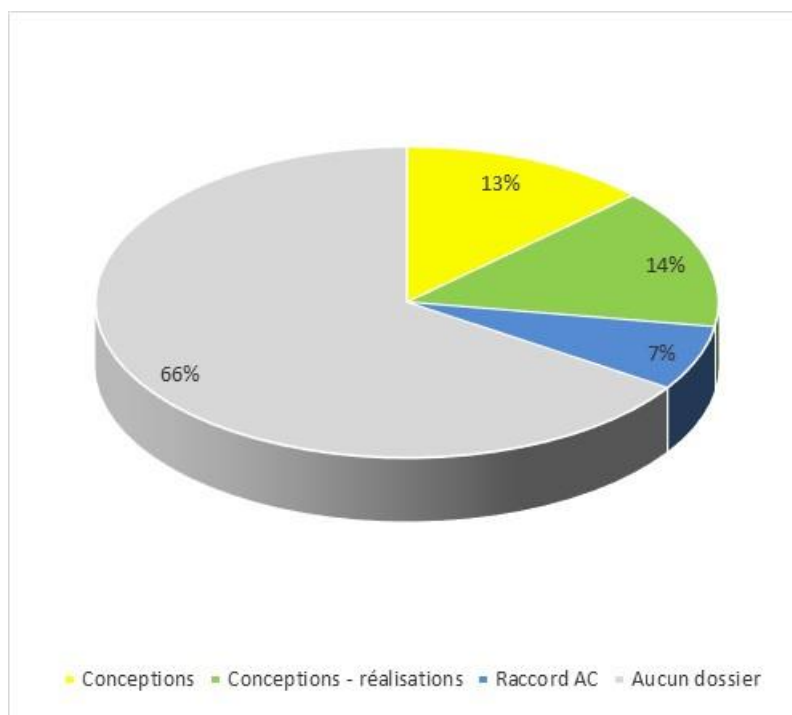


9% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2016 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

20% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2016 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

20% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2016 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2017 :

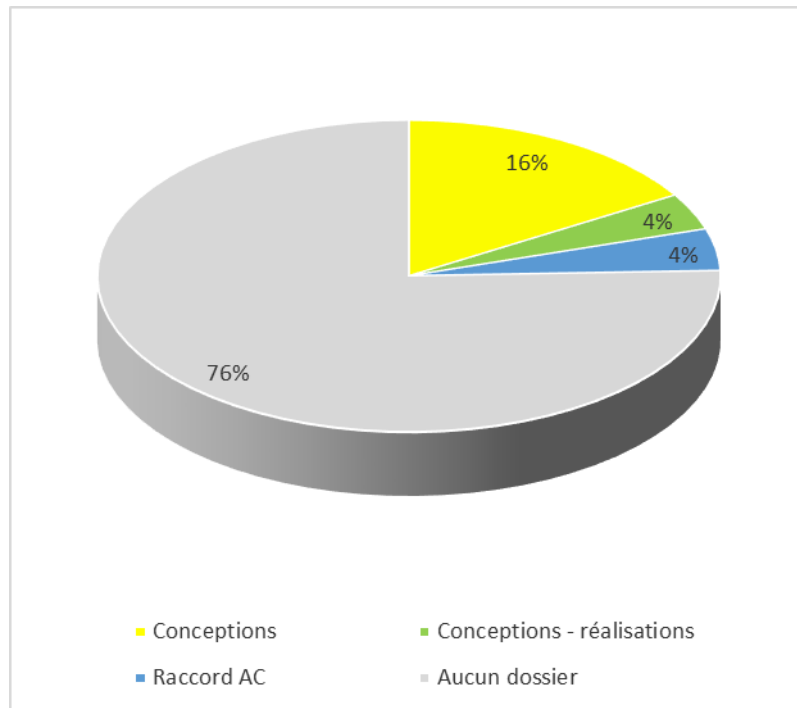


7% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2017 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

14% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2017 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

13% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2017 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2018 :

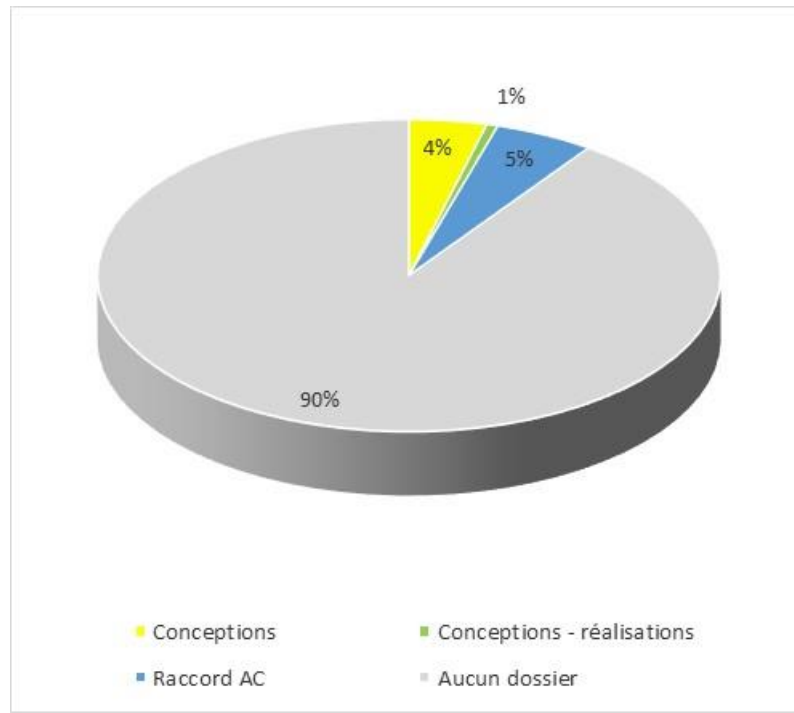


4% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2018 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

4% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2018 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

16% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2018 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2019 :



5% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2018 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

1% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2018 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

4% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2018 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

3.6.3.5 La compétence réhabilitation

Le service du SPANC assure le suivi d'une opération de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière. Pour chaque programme, le SPANC établit la liste des assainissements non collectifs prioritaires sur la base des critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des critères spécifiques de la Communauté de communes (qualité de l'eau notamment).

Le SPANC assure ces programmes sous maîtrise d'ouvrage privée déléguée. L'opération, menée sur la base du volontariat du propriétaire, comporte deux phases entraînant deux conventions distinctes :

1- La phase projet qui comporte notamment les points suivants :

- ✓ Définition d'une filière d'assainissement par un bureau d'études retenu suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes ;
- ✓ Contrôle de conception par le SPANC

Le SPANC remettra la convention d'études au propriétaire qui disposera d'un délai de deux mois maximum pour l'accepter et la retourner dument signée.

A l'issue de cette première phase, l'entreprise de travaux, retenue suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes, interviendra sur le terrain en présence du propriétaire et du SPANC afin d'établir un devis estimatif des travaux de réalisation de la filière validée par la Communauté de communes.

2- La phase travaux qui comporte notamment les points suivants :

Suivi de chantier et contrôle d'exécution par le SPANC

Le SPANC adressera le devis chiffré ainsi que la convention travaux au propriétaire qui disposera d'un délai de 6 mois maximum pour l'accepter et la retourner dument signée. La mise en place de cet accompagnement des usagers rend exigible le montant de la redevance (frais de dossier).

En 2019, le SPANC a poursuivi le premier programme de réhabilitation groupée qui concerne principalement les communes de Locoal-Mendon et Crac'h. Cependant, certains propriétaires, dont l'assainissement non collectif est situé sur une autre commune du territoire de la Communauté de communes, peuvent intégrer ce premier programme en fonction de l'urgence du dossier.

En 2019, la compétence réhabilitation a principalement concernée les communes de Locoal-Mendon et de Crac'h.

Le service du SPANC a recensé :

- 121 installations d'assainissement non collectif non conformes avec obligation de travaux sur la commune de Locoal-Mendon dont 76 éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.
- 206 installations d'assainissement non collectif non conformes avec obligation de travaux sur la commune de Crac'h dont 160 éligibles aux aides de l'Agence de l'eau. A noter que sur les 160 dossiers éligibles, 134 dossiers sont liés à la définition de la zone à enjeux sanitaires par le maire de Crac'h par arrêté le 2 février 2017.

En 2019, 69 conventions travaux ont été signées et 38 chantiers ont été finalisés.

3.6.3.6 Contres visites effectuées par le service

Le service du SPANC assure des contre visites sur certains systèmes d'assainissement non collectif. Ces contre visites ne sont pas facturées et sont réalisées :

- ✓ A la demande du propriétaire, notamment en cas de modifications apportées au système d'assainissement ou de dysfonctionnement constaté
- ✓ A la demande de la collectivité dans le cadre d'une campagne de recherche de pollution

Le service du SPANC distingue différents types de contre visites :

- ✓ Les contre visites réalisées dans le cadre d'une cession immobilière (traitées dans le chapitre « contrôle lors de vente immobilière »)
- ✓ Les contre visites suite à une visite de fonctionnement

En 2019, le SPANC a réalisé **95 contre-visites**

- ✓ 59 dans le cadre d'une cession immobilière
- ✓ 36 suite à une visite de fonctionnement

3.6.4 Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service

La redevance annuelle

Le règlement de service a fait l'objet d'une révision en décembre 2018. Cette révision portait notamment sur la redevance des visites de fonctionnement.

Pour les visites de fonctionnement réalisées avant le 1^{er} janvier 2019, la redevance annuelle de fonctionnement de 204€ HT est répartie sur 6 ans, soit 34€ HT par an pendant 6 ans.

Pour les visites de fonctionnement réalisées après le 1^{er} janvier 2019, la redevance de fonctionnement de 204€ HT est exigible après l'exécution du contrôle et ne fait plus l'objet d'un échelonnement.

Les autres tarifs

Type de redevance	Tarif 2019
Redevance de contrôle de conception	85 € HT
Redevance de contrôle d'exécution	95 € HT
Redevance de contre visite du contrôle d'exécution	50 € HT
Redevance de diagnostic vente	172 € HT
Redevance de contrôle de fonctionnement	34 € HT par an pendant 6 ans pour les visites réalisées avant le 1/01/2019 204€ HT pour les visites réalisées après le 1/01/2019
Redevance déplacement blanc	45 € HT
Redevance contrôle de branchement (tranchées ouvertes)	35 € HT
Redevance frais de dossier	500 € HT

3.6.4 Eléments financiers

3.6.4.1 Exécution budgétaire 2019

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. Leur exécution peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2019 et sont issus du compte administratif 2019 :

Assainissement non collectif (budget 09)

- Les dépenses d'investissement ont représenté 152 916,46 €HT.

DEPENSES	2017	2018	2019
Réhabilitations installations ANC (Locoal-Mendon et Crac'h)	15 825,00 €	41 396,27 €	387 483,84 €
Autres charges d'investissement	11 465,47 €	1 882,60 €	6 164,66 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	27 290,47 €	43 278,87 €	393 648,50 €

- Les recettes d'investissement se sont montées à 56 791,28 €HT

RECETTES	2017	2018	2019
Amortissements	7 311,43 €	6 518,68 €	3 358,70 €
Réhabilitations installations ANC (Locoal-Mendon et Crac'h)	6 725,00 €	46 497,48 €	136 045,35 €
Excédent d'investissement reporté	17 029,16 €	3 775,12 €	13 512,41 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	31 065,59 €	56 791,28 €	152 916,46 €

Ces recettes se décomposent de la manière suivante :

- Des recettes réelles d'investissement d'un montant de 139 404,05 € ;
- Des excédents antérieurs reportés de 13 512,46 €.

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 390 092,28€HT :

CHARGES	2017	2018	2019
Dotations aux amortissements	7 311,43 €	6 518,68 €	3 358,70 €
Charges générales	85 296,72 €	72 590,17 €	61 596,57 €
Charges de personnel et frais assimilés	392 933,92 €	357 322,99 €	324 678,38 €
Autres Charges exploitation	1 062,05 €	2 197,66 €	458,63 €
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	486 604,12 €	438 629,50 €	390 092,28 €

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Charges de gestion pour 61 596,57 € ;
- Charges de personnel : 324 678,38 € ;
- Des charges exceptionnelles : 458,63 €.
- Des dotations aux amortissements pour 3358,70 €.

- **Les recettes de fonctionnement ont été de 499 726,75 €**

RECETTES	2017	2018	2019
Redevances assainissement non collectif	264 786,50 €	278 587,00 €	361 014,10 €
Subventions	19 807,66 €	42 799,34 €	
Autres produits d'exploitation	5 633,02 €	26 263,19 €	30 677,62 €
Excédent d'exploitation reporté	395 391,94 €	199 015,00 €	108 035,03 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	685 619,12 €	546 664,53 €	499 726,75 €

Ces recettes se décomposent de la sorte :

- Redevances : 361 014,10 € ;
- Des atténuations de charges pour 30 677,62 € ;
- Un excédent reporté de l'année n-1 de 108 035,03 €

IV Annexes

Les annexes relatives au service public d'eau potable et d'assainissement sont indexées au présent document :

Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m3

Annexe 3 : CARE

4.1Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

4.2 Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m³

La facture 120 m³ eau et assainissement 2019 est la suivante :

FACTURE TYPE 120 m ³ 2019							
	ABQ	LANDEVANT	PLUMERGAT	CAMORS	LANDAUL	LANDAUL PLUVIGNER	CARNAC TRINITE
EAU POTABLE							
Total Eau Potable HT	278,14	278,14	278,14	278,14	278,14	278,14	278,14
TVA	15,3	15,3	15,3	15,3	15,3	15,3	15,3
Total Eau Potable TTC	293,44	293,44	293,44	293,44	293,44	293,44	293,44
ASSAINISSEMENT							
Total Assainissement HT	344,28	340,9	328,95	271,07	338,34	338,34	387,66
TVA	34,43	34,09	32,89	27,11	33,83	33,83	38,78
Total Assainissement TTC	378,71	374,99	361,84	298,18	372,17	372,17	426,44
TOTAL HT	622,42	619,04	607,09	549,21	616,48	616,48	665,80
TVA	49,73	49,39	48,19	42,41	49,13	49,13	54,08
TOTAL TTC	672,15	668,43	655,28	591,62	665,61	665,61	719,88
Evolution	1,05%	1,64%	1,63%	0,75%	0,88%	0,88%	1,12%

4.3 Annexe 3 : CARE

CARE contrat délégation de service public Eau potable SAUR (Ex Syndicat ABQ)

SAUR
COMpte ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019

(en milliers d'euros) au 31/12/2019

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **QUEST**
 Centre **MORBIHAN**
 Département **MORBIHAN**
 Collectivité **SYNDICAT MIXTE REGION ABQ-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2016	Ecart en K€ur
PRODUITS		13 966,4	13 782,1	-183,3
Exploitation du service		6 963,4	7 274,6	
Collectivités et autres organismes publics		6 135,6	5 552,2	
Travaux attribués à titre exclusif		487,2	532,3	
Produits accessoires		379,2	423,0	
CHARGES		13 140,2	12 744,4	-395,8
Personnel		4 524,7	4 561,8	
Energie électrique		10,0	8,5	
Achats d'eau		3 423,4	3 331,9	
Produits de traitement		1,7	8,6	
Analyses		30,5	29,8	
Sous-traitance, matières et fournitures		612,7	731,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		58,0	54,6	
Autres dépenses d'exploitation		660,3	710,4	
- Télécommunications, poste et télégation		41,7	52,0	
- Fournitures matérielles		137,4	150,7	
- Informatique		340,6	351,4	
- Assurances		34,1	38,1	
- Locaux		43,0	48,0	
- Divers		53,5	40,6	
Contribution des services contractés et recherche		480,1	632,8	
Collectivités et autres organismes publics		6 135,6	5 552,2	
- Part collectivité		3 894,8	3 894,8	
- Autres organismes publics		2 240,8	1 657,4	
Charges relatives aux renouvellements		78,3	50,5	
- Pour garantie de continuité du service		44,0	15,5	
- Programme contractuel		34,3	34,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		43,4	50,1	
Pertes sur créances incouvrables & contentieux		81,3	4,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		826,2	1 037,7	211,5
Impôt sur les Sociétés (calcul normal)		282,2	354,9	
RESULTAT		543,0	682,8	139,8

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 90% pour le service de distribution de service régional, 10% et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la charte de FFSE (n° 34/03/2016)
 Ref: 120-021-032-596E02-01-2016-173

(2) La déduction employeurs collectifs (prestations sociales)
 est calculée sur la base de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IR) et des cotisations sociales.

CARE contrat de délégation de service public STGS (Pluvigner)

COMPTE RENDU ANNUEL 2019**B) COMPTE-RENDU FINANCIER****1) COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION**

	2018	2019	Variation
PRODUITS (hors TVA)	1 168 176,26 €	1 104 863,23 €	-5,42%
Produits d'exploitation	643 174,69 €	634 228,77 €	-1,39%
Produits travaux attribués à titre exclusif	38 732,83 €	57 262,69 €	47,84%
Surtaxe Collectivité	379 958,24 €	307 255,67 €	-19,13%
Redevance pollution	83 777,00 €	84 363,90 €	0,70%
Produits accessoires	22 533,50 €	21 752,20 €	-3,47%
CHARGES	1 122 274,56 €	1 212 978,80 €	8,08%
Personnel	108 386,65 €	126 288,02 €	16,52%
Énergie électrique	27 886,80 €	28 216,13 €	1,18%
Produits de traitement	9 941,93 €	10 729,70 €	7,92%
Achat d'eau	342 616,09 €	368 756,30 €	7,63%
Analyses et auto-contrôles	12 772,54 €	10 620,70 €	-16,85%
Sous traitance, matériaux, matériels et divers	46 817,61 €	90 717,08 €	93,77%
Impôts locaux, taxes et redevance	5 416,45 €	3 696,88 €	-31,75%
Autres dépenses :	26 830,46 €	104 889,35 €	290,93%
<i>Transports et déplacement</i>	4 264,64 €	6 006,62 €	40,85%
<i>Informatique-DAO</i>	4 207,91 €	2 784,29 €	-33,83%
<i>Frais de poste, télécommunication</i>	5 055,89 €	3 848,80 €	-23,87%
<i>Locaux et Assurances</i>	5 038,23 €	3 886,02 €	-22,87%
<i>Autres</i>	8 263,80 €	88 363,61 €	969,29%
Non-valeurs	0,00 €	0,00 €	0,00%
Frais généraux	42 728,89 €	41 846,32 €	-2,07%
<i>Frais de siège</i>	10 697,89 €	9 581,32 €	-
<i>Frais liés au service</i>	32 031,00 €	32 265,00 €	-
Surtaxe Collectivité	379 958,24 €	307 255,67 €	-19,13%
Redevance pollution	83 777,00 €	84 363,90 €	0,70%
Charges relatives aux investissements	0,00 €	0,00 €	
Garantie de renouvellement	35 141,91 €	35 598,75 €	1,30%
<i>Compteurs</i>	16 904,87 €	17 124,63 €	1,30%
<i>Autres</i>	18 237,03 €	18 474,12 €	1,30%
RÉSULTAT BRUT	45 901,70 €	-108 115,57 €	-335,54%
IMPÔT SOCIÉTÉ	15 300,57 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT NET	30 601,13 €	-108 115,57 €	-3,36 €

CARE contrat de délégation de service public SAUR – EU – Carnac La Trinité sur Mer

SAUR 20/04/2020
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mai 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région : **QUEST**
 Centre : **MORBIHAN**
 Département : **MORBIHAN**
 Collectivité : **SA CARNAC-TRINITE SUR MER-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en kEur
PRODUITS		2 765,5	2 867,0	201,5
Exploitation du service		1 427,5	1 646,9	
Collectivités et autres organismes publics		1 275,9	1 257,9	
Travaux attribués à titre exclusif		50,3	55,5	
Produits accessoires		1,8	1,7	
CHARGES		2 895,9	2 991,1	95,2
Personnel		287,4	215,9	
Energie électrique		137,3	146,9	
Produits de traitement		15,3	24,9	
Analyses		13,4	14,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		158,3	160,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		21,8	21,8	
Autres dépenses d'exploitation		186,3	123,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		13,7	14,3	
- Engins et véhicules		18,7	21,1	
- Informatique		40,4	43,7	
- Assurances		5,4	7,7	
- Locaux		18,1	23,3	
- Divers		8,9	10,6	
Contribution des services centraux et recherche		177,6	243,1	
Collectivités et autres organismes publics		1 275,9	1 257,9	
- Part collectivité		1 153,9	1 153,9	
- Autres organismes publics		122,0	104,0	
Charges relatives aux renouvellements		288,2	291,1	
- Pour garantie de continuité du service		48,8	48,8	
- Fonds contractuel		239,3	242,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		487,8	466,3	
Pertes sur ordres irrécouvrables & contentieux		3,5	25,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		-130,4	-124,1	166,3
RESULTAT		-130,4	-124,1	166,3

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 écart de redevance domaniale, écart de redevance d'usage, écart de redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire F PSE du 04/01/2008
 Réf: 120-021600-200201-02 2019-120

(2) Si écart de redevance sur les collectifs privés ou charges :
 Coopération, travaux, entretien, travaux de maintenance, coûts d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 20/04/2020

CARE contrat de délégation de service public SAUR – EU – Camors Landaul Pluvigner

SAUR 2019-2020
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mars 2008)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**
 Centre **MORBHAN**
 Département **MORBHAN**
 Collectivité **ABO CAMORS LANDAUL PLUVIGNER AS**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en K€ur
PRODUITS		827,8	859,5	32,5
Exploitation du service		384,4	388,7	
Collectivités et autres organismes publics		358,1	358,1	
Travaux attribués à titre onéreux		13,9	34,3	
Produits accessoires		6,8	6,8	
CHARGES		848,6	862,4	13,8
Personnel		75,8	74,8	
Energie électrique		34,9	36,7	
Produits de traitement		6,3	7,9	
Analyses		3,7	3,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		64,6	68,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		3,4	3,4	
Autres dépenses d'exploitation		26,3	11,8	
- Télécommunications, poste et logistique		1,9	2,9	
- Engins et véhicules		10,2	11,7	
- Informatique		9,1	9,7	
- Assurances		0,9	1,3	
- Locaux		2,3	3,7	
- Divers		1,9	-17,4	
Contribution des services centraux et recherche		26,9	34,0	
Collectivités et autres organismes publics		358,1	358,1	
- Part collectivité		358,1	358,1	
Charges relatives aux renouvellements		48,8	67,6	
- Pour garantie de continuité du service		17,8	29,2	
- Programme contractuel		31,0	38,4	
Charges relatives investissements du domaine privé		6,8	6,1	
Pertes sur créances incouvrables & contentieux		6,8	2,6	
RESULTAT AVANT IMPOT		-21,7	-2,9	18,7
RESULTAT		-21,7	-2,9	18,7

(1) Et impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris répartition du service assainissement, région, État et redevance d'exploitation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire F F 2018 du 27/01/2008
 (M4 120-001 000 -068162 -02 -2018/120)

(2) Et Analyses engouffr collectives prises en charge :
 comprenant : annuités d'emprunt, amortissements, droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Valeurs le 23/04/2020

CARE contrat de délégation de service public SAUR – EU – ex ABQ

SAUR 2019092020
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **QUEST**
 Centre **MORBHAN**
 Département **MORBHAN**
 Collectivité **SYNDICAT MIXTE REGION ABQ-ASST**

LIBELLE	En milliers d'euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en K€ur
PRODUITS		10 191,7	10 538,2	346,6
Exploitation du service		8 827,1	8 861,8	
Collectivités et autres organismes publics		4 410,2	4 241,1	
Travaux attribués à titre exclusif		233,2	288,1	
Produits accessoires		31,1	38,8	
CHARGES		9 283,7	9 266,6	17,1
Personnel		1 118,2	1 128,8	
Energie électrique		661,8	672,6	
Produits de traitement		171,7	141,9	
Analyses		28,9	26,7	
Soins-traitance, matières et fournitures		797,1	1 083,9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		88,2	84,8	
Autres dépenses d'exploitation		661,7	288,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		67,8	78,8	
- Engins et véhicules		110,2	132,6	
- Informatique		157,2	163,8	
- Assurances		19,2	26,2	
- Locaux		61,8	73,2	
- Divers		85,6	-201,6	
Contribution des services centraux et recherche		684,8	744,3	
Collectivités et autres organismes publics		4 410,2	4 241,1	
- Part collectivité		3 845,9	3 845,9	
- Autres organismes publics		564,3	395,2	
Charges relatives aux renouvellements		788,8	832,8	
- Pour garantie de continuité du service		261,8	224,9	
- Fonds contractuel		527,0	607,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		24,5	31,3	
Pertes sur créances irrécouvrables à contentieux		28,3	62,3	
RESULTAT AVANT IMPOT		908,0	1 271,6	363,6
Impôt sur les Sociétés (calcul nominal)		337,3	434,9	
RESULTAT		570,7	836,7	266,0

(1) Et Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : pour parts relevantes du service d'assainissement, région, État et redevance d'exploitation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire F P26 du 01/01/2008
 Ref: 120-021002-066111-02-2018-100

(2) Et Analyses, énergie, collectivité (après décharge),
 Coprésentation, analyses et énergie, après décharge et crédits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Valeurs en 2019/2020